Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2026

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
ANNEXE AU RAPPORT....5
Suite de l'exposé des motifs OB 2027....6
PROJET DE DÉLIBÉRATION....64

EXPOSÉ DES MOTIFS

La préparation du budget 2027 de la Région Île-de-France intervient dans un contexte économique et financier particulièrement dégradé. Faible croissance, inflation persistante, remontée brutale des taux d'intérêt et tensions sur la dette souveraine française créent un environnement inédit pour les collectivités. La dégradation des finances de l'État produit désormais des conséquences directes sur les conditions de financement de la Région, alors même que celle-ci conserve des fondamentaux financiers particulièrement solides et reconnus par les juridictions financières comme les trois grandes agences de notation.

Cette situation a des conséquences financières très concrètes : le coût annuel d'un milliard d'euros emprunté atteindrait près de 55 M€ aux conditions de marché actuelles, contre 5,6 M€ en moyenne entre 2016 et 2021.

À ces contraintes financières s'ajoutent, pour la troisième année consécutive, de nouvelles ponctions décidées par l'État sur les ressources régionales. Après 2025 et 2026, le projet de loi de finances pour 2027 imposerait à la Région Île-de-France plus de 115 M€ de pertes de recettes.

L'État demande ainsi, pour la troisième année consécutive, à une Région bien gérée de contribuer de façon disproportionnée au redressement de comptes publics qu'elle n'a pas dégradés.

Certaines mesures du PLF 2027 apparaissent d'autant plus incompréhensibles qu'elles frappent directement l'investissement. La baisse du FCTVA pourrait ainsi priver l'Île-de-France de 32 M€ de recettes au moment même où les événements récents dans les lycées franciliens rappellent qu'il faut poursuivre et accélérer l'effort de rénovation et de construction. La Région a engagé un plan d'urgence « Lycées 2017-2030 » de 6,6 Md€ pour ses lycées, avec 19 000 nouvelles places déjà livrées et 14 000 autres en cours de réalisation. Elle refuse que la jeunesse et l'investissement deviennent les variables d'ajustement du redressement des comptes de l'État.

Au-delà de la Région, l'Etat prévoit de confisquer plus de 90 M€ de recettes à Île-de-France Mobilités (IDFM) en violant ainsi l'accord de financement de 2023 qu'il a lui-même signé.

Cette situation est d'autant plus injuste que la Région a accompli depuis 2015 les efforts de gestion que l'État peine à réaliser lui-même. Entre 2015 et 2025, ses dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de seulement 0,3 % par an en moyenne, contre 1,7 % pour l'inflation. En 2025, ses dépenses de fonctionnement par habitant étaient inférieures de plus de 30 % à la moyenne des régions métropolitaines. La qualité de cette gestion est reconnue par les agences de notation, qui attribuent à la Région un profil de crédit intrinsèque supérieur à celui de l'État.

Le paradoxe est donc saisissant : la bonne gestion de la Région, au lieu d'être récompensée, est pénalisée et mise à contribution pour compenser la dérive des finances de l'État. Celui-ci réduit ses ressources et, dans le même temps, la dégradation de sa propre signature renchérit le coût de l'emprunt régional.

Mais 2027 ne sera pas qu'une année de résistance aux contraintes imposées par l'État. La Région continuera d'agir, d'investir et de préparer l'avenir. Parce que la bonne gestion n'a de sens que si elle permet d'améliorer concrètement la vie des Franciliens, le budget 2027 concentrera les moyens régionaux sur leurs préoccupations essentielles.

La jeunesse restera au cœur de l'action régionale. La Région poursuivra la rénovation et la

construction des établissements, leur transformation numérique et les politiques permettant aux jeunes Franciliens de mieux se former, s'orienter, se déplacer et accéder au sport et à la culture. En 2027, le budget consacré aux lycées dépassera le seuil historique des 2 Md€, ce qui en fera une nouvelle fois le 1er budget de la Région

La deuxième priorité sera l'amélioration du quotidien et la construction d'une Région des 20 minutes, où chacun doit pouvoir accéder plus facilement, où qu'il vive, aux transports, aux services, aux commerces, à l'éducation, à la santé, au sport et à la culture. Cette ambition passera notamment par la poursuite de l'Acte II de la révolution des transports, avec 4,3 Md€ d'investissements régionaux sur la période 2023-2027, la modernisation du réseau existant et le développement des mobilités du quotidien.

2027 sera également une année de réaffirmation de la solidarité territoriale. La Région portera une attention particulière aux territoires fragiles ou qui sentent les plus éloignés des opportunités franciliennes : les territoires ruraux et les quartiers populaires. Les Assises de la ruralité, la démarche « Région solidaire » et la politique contractuelle renouvelée avec les communes permettront de renforcer davantage l'action régionale sur la qualité de vie, les services du quotidien et la réduction des fractures territoriales. L'année 2027 verra également le déploiement des dispositifs « santé » pour lutter contre la désertification médicale.

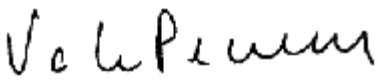
Cette action s'accompagnera de la poursuite des investissements en faveur de la transition écologique, de la souveraineté économique et de la protection des Franciliens, qui figurent également parmi les grandes priorités proposées pour 2027.

Face aux ponctions de l'État, la Région Île-de-France fera donc un choix clair : ne pas renoncer. Ne pas renoncer à investir, ne pas renoncer à la jeunesse et à l'avenir, ne pas renoncer à améliorer concrètement la vie quotidienne des Franciliens.

C'est précisément parce qu'elle a su bien gérer depuis 2015 que la Région peut aujourd'hui continuer à investir. En 2027, elle poursuivra donc le même cap : des dépenses de fonctionnement maîtrisées, des finances solides et un investissement massif là où il change réellement la vie des Franciliens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Suite de l'exposé des motifs OB 2027

SOMMAIRE

1. Des ressources régionales de plus en plus fragilisées et une autonomie fiscale réduite par les décisions successives de l'Etat 7

1.1. Les réformes successives ont fragilisé la structure de recettes de la Région, aboutissant à la quasi-suppression de son autonomie fiscale et à une érosion depuis 2025 7

1.2. Le panier de recettes de la Région présente peu de lien avec l'activité économique et le territoire, avec une progression des dotations ou quasi-dotations 11

1.2.1. La dynamique de TVA : un enjeu déterminant pour l'évolution des recettes régionales 13

1.2.2. Les dotations et quasi-dotations : le poids des recettes figées dans le panier de recettes régionales 14

1.2.3. Les recettes liées à l'automobile sont impactées par le ralentissement du marché automobile et par les tensions liées au coût des carburants 18

1.2.4. Les impôts urbanistiques et immobiliers impactés par le ralentissement du secteur de la construction 18

1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales..... 21

1.2.6. De nouvelles sources de recettes diverses 21

1.2.7. Péréquation et prélèvement sur recettes..... 22

2. La construction du budget 2027 se fait dans un environnement défavorable de hausse des taux d'intérêts et d'inflation persistante, auquel s'ajoute une troisième ponction d'affilée de l'Etat 25

2.1. La préparation du budget 2027 s'inscrit dans un contexte économique et financier plus dégradé que les années précédentes renchérissant considérablement le coût de l'emprunt 25

2.2. L'adoption en l'état du projet de loi de finances pour 2027 entraînerait un effort financier de près de 115 M€ pour la Région 29

2.2.1. Au niveau national, la participation des Régions à l'effort national de redressement des comptes publics est estimée à plus d'un milliard d'euros 29

2.2.2. Pour la Région Île-de-France, l'impact financier des décisions de l'Etat est estimé à près de 115 M€ 32

3. Dans cet environnement contraint, une attention particulière doit être accordée à la préservation des bons ratios financiers de la Région..... 35

3.1. À l'aube d'une troisième année de contribution au redressement des finances nationales, les fondamentaux financiers de la Région demeurent sains..... 35

3.1.1. L'évolution des ratios financiers démontre que la situation financière de la Région reste saine mais appelle à la vigilance 35

3.1.2. Une stratégie prudente de pilotage budgétaire qui a porté ses fruits sur les deux derniers exercices marqués par une forte incertitude sur les recettes..... 35

3.1.3. Une stratégie de financement lisible et crédible qui a permis de sécuriser les besoins d'emprunt de la Région dans de bonnes conditions..... 36

3.2. Le travail d'assainissement financier opéré depuis 2015 permet d'aborder ces difficultés avec des marges d'action préservées en investissement 41

3.2.1. Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement contenue sur longue période..... 41

3.2.2. La trajectoire pluriannuelle de dépenses est soutenable grâce à une gestion rigoureuse 42
3.2.3. Une politique de ressources humaines inscrite dans une démarche de transformation et de préparation de l'avenir tout en maîtrisant les moyens qui y sont affectés 48

4. Pour 2027, la Région Île-de-France entend concentrer ses moyens sur les investissements structurants et les dépenses d'avenir grâce à la maîtrise continue de ses dépenses de fonctionnement 54

4.1. Les dépenses de fonctionnement resteront sous maîtrise malgré l'inflation et le poids des dépenses obligatoires 54
4.1.1. Les dépenses de fonctionnement de l'institution et de ses organismes associés sont maîtrisées. 54
4.1.2. Les autres dépenses de fonctionnement connaissent une évolution contrastée. 54

4.2. Une Région qui accentue son engagement en faveur de la Jeunesse, avec notamment 2 Md€ pour les lycées et les politiques éducatives..... 55

4.3. Une Région qui poursuit la décarbonation de ses transports dans un contexte de prix des carburants élevés 57

4.4. Une Région qui accompagne la transformation écologique et fait face à l'urgence 58

4.5. À la suite des élections municipales, une politique territoriale renouvelée qui montera en puissance en 2027..... 58

4.6. Une Région solidaire qui résorbe les fractures territoriales et sociales 59

4.7. Une Région qui continue de soutenir l'attractivité, la souveraineté économique et les transformations productives 60

4.8. Une Région qui augmente sa politique de protection des Franciliens 60

1. Des ressources régionales de plus en plus fragilisées et une autonomie fiscale réduite par les décisions successives de l'Etat

Les mesures gouvernementales et le contexte de dégradation des conditions de financement limitent la capacité des régions à mener pleinement leurs politiques publiques et à conduire les transitions écologiques, démographiques et numériques nécessaires.

1.1. Les réformes successives ont fragilisé la structure de recettes de la Région, aboutissant à la quasi-suppression de son autonomie fiscale et à une érosion depuis 2025

Du fait des décisions de l'Etat, la Région n'a presque plus de pouvoir fiscal.

L'évolution de la structure des recettes des régions à la suite des choix imposés par l'État depuis 2018 aboutit aujourd'hui à une perte quasi-totale d'autonomie fiscale alors même que les recettes régionales manquent cruellement de dynamique pour faire face à une inflation persistante. Sous l'effet des décisions de l'État, la structure des recettes de la Région a été profondément altérée avec dix évolutions significatives enregistrées en moins de dix ans. Leur conséquence est le quasi-gel des recettes régionales concernées (cf. tableau 1).

Tableau 1 : Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018

Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018					
Libellé	*article*	*impact pour la Région*	*date d'effet*	*Tendanciel 2026*	*O.B. 2027*
swap DGF - TVA	article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		01/01/2018	631,7	631,7
Amendes de police : gel de la recette suite à la réforme du forfait post-stationnement	article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	Transformation en dotation	01/01/2019	69,4	69,4
TASS : plafonnement du produit régional à 66 M€	article 166 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	Perte de la dynamique au-delà du plafond	01/01/2019	66,0	66,0
Fractions de TICPE ex-modulation et Grenelle désormais déterminées sur la base des quantités nationales ; mise en place d'un mécanisme correcteur	article 60-IX de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	Perte du lien en recettes avec le territoire et incertitudes sur la mise en œuvre du mécanisme correcteur	01/01/2020	126,5	133,0
Compensation de la réforme de la TH sur la recette frais de gestion par une dotation budgétaire	article 16-V de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	Transformation en dotation => depuis 2024, cette dotation de compensation est intégrée à une fraction globale de TICPE cf infra)	01/01/2021	37,9	37,9
Nouvelle fraction de TVA octroyée aux régions à compter de 2021 en compensation de la suppression de la CVAE	article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Pertes du lien avec le territoire + incertitudes sur la mise en œuvre du swap à partir de 2022	01/01/2021	1 241,2	1 267,4
Réforme des impositions de production : baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels Attribution d'une dotation compensatrice pour palier la perte de ressource fiscale (tasarif)	article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Baisse en conséquence des bases permettant le calcul de certaines taxations additionnelles - La RIF est impactée sur la TASARIF. En 2021, le montant de la TASARIF sera le suivant : 76,9 M€ En conséquence, une dotation compensatrice a été versée d'un montant de 3,1 M€	01/01/2021	80,0	80,0
Création d'une fraction globalisée de TICPE	article 133 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024	Simplification des recettes régionales avec la création d'une ligne unique de TICPE (appelée « fraction globalisée »), venant se substituer à quatre lignes de recettes pour un montant total, figé, de 147,6 M€ : *les frais de gestion liés à la fiscalité locale, la fraction de TICPE « formation professionnelle » et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale (suite à la suppression de la TH et de la CVAE).*	01/01/2024	159,2	160,2
Stabilisation en valeur de la TVA 2025	article 109 LFI pour 2025	Gel appliqué en 2025 aux deux fractions de TVA allouées à la Région (TVA DGF et TVA CVAE).	01/01/2025		
Création d'un fonds de réserve - DILICO 1	article 186 LFI pour 2025	Ces prélèvements sur recettes s'apparentent à une nouvelle péréquation.	01/01/2025	-	-
DILICO 2	article 196 LFI pour 2026		01/01/2026	-66,2	-
Modulation du FCTVA	article 35 - PLF 2027	Le taux à compter du 1er janvier 2027 sera ramené de 16,404 % à 11,404 % à l'exception des dépenses dites "vertes"	01/01/2027	105,0	73,0
Suppression de la compensation TICPE réforme apprentissage	article 39 - PLF 2027	Extinction de la fraction d'accise affectée à l'apprentissage	01/01/2027	6,2	0,0
Suppression de la dotation fonctionnement Apprentissage	article 88 - PLF 2027	Extinction de la dotation au fonctionnement des CFA.	01/01/2027	1,6	0,0
Suppression de la dotation investissement Apprentissage	article 88 - PLF 2028	Extinction de la dotation à l'investissement des CFA.	01/01/2027	2,8	0,0

La part des recettes de fonctionnement sur lesquelles la Région dispose d'un pouvoir de taux a chuté de 61 % en 2020 à 11,2 % en 2027. Le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la situation financière de la Région Île-de-France sur les exercices 2019 et suivants, a posé en 2025 le constat d'une autonomie financière en faux-semblant, appelant des leviers nouveaux pour permettre à la région l'exercice de ses compétences en responsabilité face aux contribuables. **Sur la période 2019-2023, la CRC relève que le degré d'autonomie fiscale est passé de 53,79 % à 7,15 %**, les seules taxes sur lesquelles la Région dispose encore d'un pouvoir de taux étant la taxe régionale sur les cartes grises (TRCG) et la majoration de TICPE dite « Grenelle », ce pouvoir de majoration de TICPE ayant été depuis supprimé par la loi de finances pour 2025. La Région Île-de-France peut également moduler la taxe additionnelle spéciale annuelle (mais dans la limite du plafond de 80 M€ déjà reconduit chaque année) et la taxe d'aménagement, qui est déjà au taux plafond de 1 % depuis 2011.

Le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités se trouve ainsi amoindri par les faibles marges réelles de pilotage de leurs finances par les régions (cf. encadré n° 1).

Encadré 1 : L'autonomie financière des collectivités territoriales n'empêche pas la disparition de l'autonomie fiscale des régions

Le principe constitutionnel de l'autonomie financière est défini depuis 2003 par l'article 72-2 de la Constitution :

« *Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.*

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources*. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre*. [cf. Loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales]

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

L'autonomie financière se mesure au ratio entre les « ressources propres » des collectivités et l'ensemble de leurs ressources. Cela signifie que la part des ressources propres ne doit pas être inférieure au niveau de référence constaté en 2003. Ces ressources propres incluent les impositions de toutes natures, c'est-à-dire les impôts locaux mais aussi la fiscalité partagée avec l'État.

L'autonomie fiscale en revanche n'a jamais été consacrée par le Conseil constitutionnel**,** qui considère qu'« *il ne résulte ni de l'article 72-2 de la Constitution ni d'aucune autre disposition constitutionnelle que les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie fiscale* » (cf. Décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009).

L'autonomie fiscale, comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources (hors emprunt), est désormais très faible dans la mesure où les régions n'ont plus qu'un seul pouvoir de taux, sur la taxe régionale sur les cartes grises, mais dans la limite d'un plafond fixé par la loi que la majorité des régions ont déjà atteint ou quasiment.

Des travaux de la Cour des comptes[1] et du Sénat[2] ont souligné cette problématique et proposé une fiscalité mieux adaptée aux compétences des collectivités territoriales, pour donner à chaque strate les moyens d'agir.

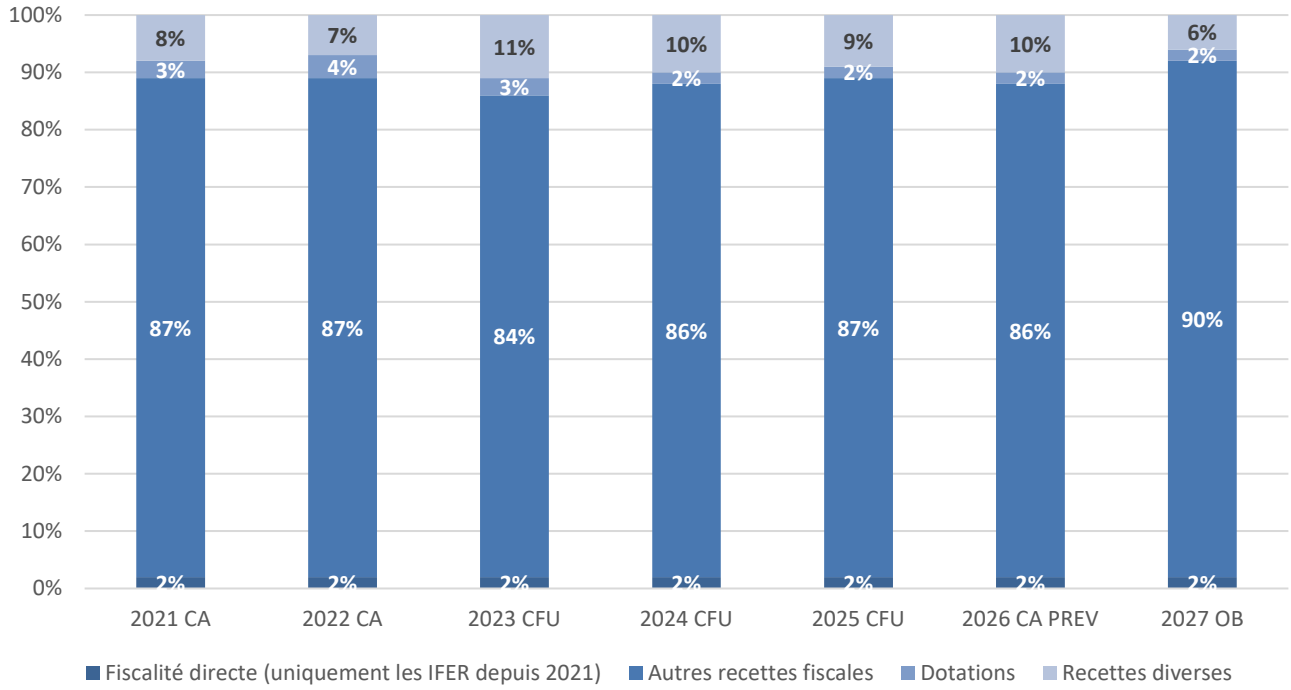
Source : Direction des affaires financières.

Les nombreuses mesures imposées aux régions et visant à réduire l'autonomie fiscale ont pour conséquence un faible dynamisme des recettes régionales.

Bien que majoritairement d'origine fiscale, les recettes régionales sont peu dynamiques.

La part des recettes d'origine fiscale au sein du panier de recettes régionales reste prépondérante. Les recettes fiscales en 2027 représenteront 92 % des recettes brutes[3] hors emprunt (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Répartition des recettes régionales selon leur nature (en %)



Source : Direction des affaires financières.

Cependant plusieurs recettes de nature fiscale sont assorties de mécanismes de plafonnement (taxe sur les bureaux, taxe additionnelle spéciale annuelle, taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, etc.). Leur rendement pour la Région est ainsi déconnecté du dynamisme de leur assiette sous-jacente ce qui implique une absence de dynamique intrinsèque.

L'évolution des recettes régionales est décorrélée de l'activité économique et de l'inflation.

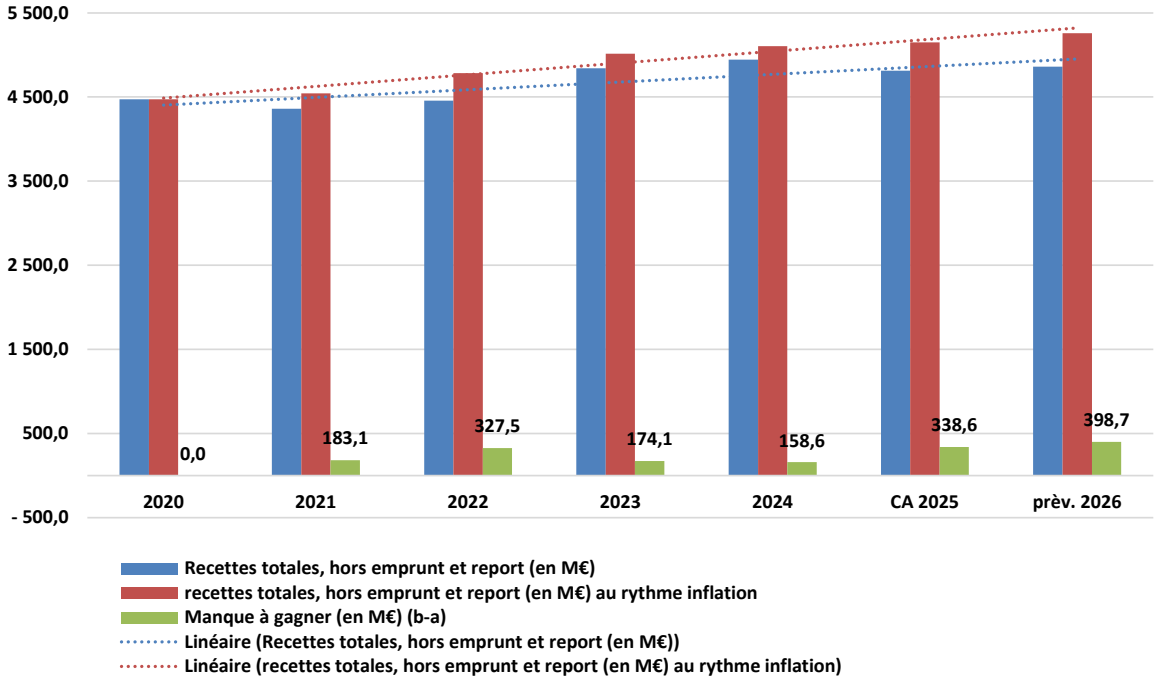
Le rythme de progression des recettes régionales, hors emprunt, est inférieur à celui de l'inflation : sur les 6 dernières années (2020-2026), les recettes de la Région, hors emprunt, ont progressé à un rythme en moyenne plus faible que l'inflation : 8,7 % de hausse projetée vs 17,6 % d'inflation sur la période (cf. graphique 2).

[1] Le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution, 2022 : https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-10/20221012-financement-collectivites-territoriales_0.pdf

[2] Rapport sur la libre administration des collectivités territoriales, privées progressivement de leurs recettes propres, et sur les leviers à mobiliser demain face aux défis de l'investissement dans la transition écologique et les services publics de proximité, juillet 2025 https://www.senat.fr/rap/r24-834/r24-8341.pdf

[3] On entend par recettes brutes les recettes perçues avant reversement de fiscalité aux départements.

Graphique 2 : Ecart entre la dynamique des recettes et l'inflation



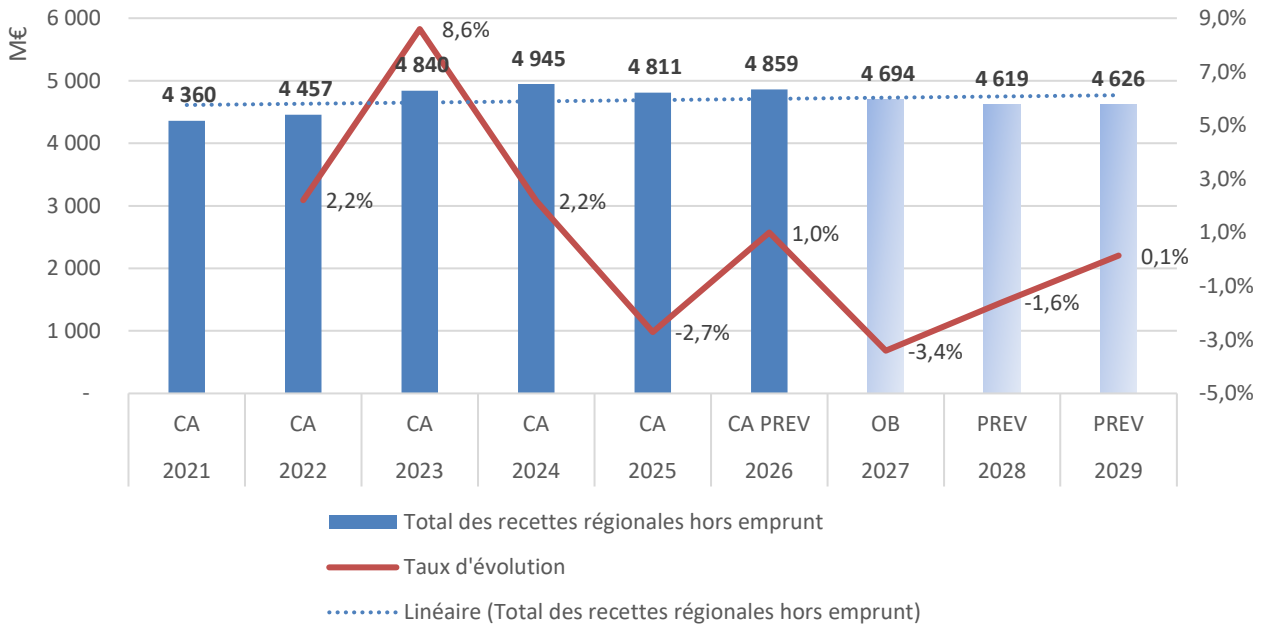
Source : Direction des affaires financières.

Les recettes régionales ont décroché par rapport à leur niveau de 2024 et sont projetées en baisse de - 3,4 % en 2027.

Après plusieurs années de ralentissement de dynamique, le CFU 2025 avait fait apparaitre une première rupture. En 2025 a en effet été enregistrée **une contraction des recettes de - 2,7 %** par rapport au niveau de 2024, qui ne sera pas retrouvé non plus en 2026 malgré une prévision en légère hausse (cf. graphique 3). Cette érosion des recettes régionales coïncide avec l'application depuis 2025 de ponctions par l'Etat sur les recettes des régions, estimée à près de 100 M€ en 2025 et en 2026.

Pour 2027, les prévisions font apparaître une nouvelle baisse nette par rapport à la prévision d'exécution 2026. Les projections sur les trois prochains exercices ne laissent pas présager un retour au niveau de 2024, avec même **une baisse de - 3,4 % projetée pour 2027** qui s'explique à plus des deux tiers par les nouvelles ponctions prévues en PLF 2027 (voir section 2.2.). Cette projection de recettes pour 2027 serait même plus marquée sans intégration du relèvement de 5 € du tarif de la taxe régionale sur les cartes grises à partir du 1er janvier 2027, qui vise à amortir l'ampleur du décrochage. **A tarif inchangé de TRCG, les recettes 2027 seraient projetées en baisse de - 4,2 %, soit - 205 M€ en valeur**.

Graphique 3 : Evolution des recettes nettes hors emprunt



Source : Direction des affaires financières.

1.2. Le panier de recettes de la Région présente peu de lien avec l'activité économique et le territoire, avec une progression des dotations ou quasi-dotations

Les recettes de la Région Île-de-France peuvent se regrouper en six familles fonctionnelles permettant de mieux visualiser leur réalité économique :

1. **Les recettes fiscales liées à l'activité économique** dont les modalités de calcul sont fonction de la vitalité du tissu économique national, notamment la TVA qui repose sur la consommation nationale et le niveau des prix. L'ensemble de ces recettes vient abonder la section de fonctionnement du budget régional.

2. **Les dotations et recettes assimilables à des quasi-dotations** dont le produit est lié soit à :
 - des dotations d'équilibre : dotation générale de décentralisation (DGD), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ;
 - des quasi-dotations telles que les indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
 - des recettes fiscales assorties de compensations pour transfert de charges assimilables à des quasi-dotations : fractions de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au titre de droits à compensation ;
 - les recettes prévues à compter de 2020, à la suite de la réforme de l'apprentissage.

 Le montant de ces recettes n'est pas corrélé à l'activité tant du territoire national que francilien, elles sont majoritairement figées. A l'exception de la DRES, dotation régionale d'équipement scolaire, ces recettes sont imputées en section de fonctionnement.

3. **Les recettes, principalement fiscales, liées à l'automobile** dont les modalités de calcul dépendent particulièrement de la conjoncture du marché automobile et de ses corollaires (taxe régionale sur les cartes grises – TRCG et quote-part de TICPE indexée sur les consommations).

4. **Les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier**, spécificité francilienne, cette catégorie regroupe les recettes en lien avec le marché immobilier francilien : droits de mutation des locaux professionnels (DMTO), reversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux

(TSB), taxe d'aménagement (TA), taxe sur la création de bureaux (TCB), taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS), taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA).

5. **Les recettes liées aux résultats des politiques régionales** dont le niveau dépend directement des politiques publiques menées par la Région. Il s'agit des partenariats avec l'État tel que le PRIC (plan régional d'investissement dans les compétences), avec l'Union européenne (fonds européens), de la TICPE relative aux aides à l'apprentissage, du FCTVA ainsi que de la politique immobilière d'optimisation du patrimoine régional (recettes de cessions).

6. **Les recettes diverses** qu'il n'a pas été possible de rattacher à l'une des catégories susmentionnées notamment : produits financiers, recettes régionales de restauration scolaire, reversements divers de soldes de subvention, ou remboursement de créances notamment.

Plusieurs de ces postes de recettes sont impactés par les mesures contenues dans le PLF 2027.

Sur la base de la présentation fonctionnelle ci-dessus, il est à constater que deux catégories de recettes, celles issues des activités économiques et des dotations et quasi-dotations, représentent environ 70 % du total des recettes de la Région (cf. tableau 2 et tableau 3).

Or, ces dernières sont peu dynamiques et la Région ne dispose d'aucun pouvoir de taux ou de modulation à leur endroit. **Le dernier pouvoir fiscal qui reste à la Région est celui de la taxe régionale sur les cartes grises**, qui représente environ 10 % de ses recettes hors emprunt. La délibération annuelle relative aux dispositions fiscales, présentée lors de cette séance du conseil régional, prévoit d'activer ce dernier levier par un relèvement du tarif de 5 € par cheval vapeur afin de limiter la baisse des recettes de la Région décidées par l'Etat depuis ces 3 dernières années.

Tableau 2 : Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle (en M€)

	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2026 prévision	2027 OB
Activité économique	1 480	1 737	1 819	1 813	1 791	1 816	1 917
Dotations & quasi-dotations	1 307	1 327	1 350	1 341	1 373	1 469	1 392
Automobile	512	462	509	634	630	574	611
Urbanisme et immobilier	620	579	539	558	491	481	486
Politiques régionales	287	239	528	493	346	281	193
Divers	153	113	95	107	180	239	95
Total général	**4 360**	**4 457**	**4 840**	**4 945**	**4 811**	**4 859**	**4 694**

Source : Direction des affaires financières.

Tableau 3 : Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle (en M€)

	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 CA	2026 prévision	2027 OB
Activité économique	34%	39%	38%	37%	37%	37%	41%
Dotations & quasi-dotations	30%	30%	28%	27%	29%	30%	30%
Automobile	12%	10%	11%	13%	13%	12%	13%
Urbanisme et immobilier	14%	13%	11%	11%	10%	10%	10%
Politiques régionales	7%	5%	11%	10%	7%	6%	4%
Divers	4%	3%	2%	2%	4%	5%	2%
Total général	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : Direction des affaires financières.

1.2.1. La dynamique de TVA : un enjeu déterminant pour l'évolution des recettes régionales

L'évaluation prévisionnelle des recettes de TVA est toujours aussi complexe.

Les ressources issues des reversements de TVA constituent la principale recette régionale (**40% des recettes nettes hors emprunt**). Cependant elles restent particulièrement difficiles à projeter et à évaluer (cf. encadré 2).

On distingue deux fractions de TVA perçues par les régions :

- la **fraction de TVA « ex-DGF »** qui est contemporanéisée, c'est-à-dire dont les versements suivent la dynamique de TVA nationale collectée en année N ;
- la **fraction de TVA « ex-CVAE »** dont la dynamique est indexée sur la dynamique N-1, en méconnaissance des dispositions adoptées en loi de finances pour 2026 par le Parlement – le Gouvernement considère en effet que l'adoption de cette mesure était une erreur qui serait corrigée.

À ce stade de la construction budgétaire, deux inconnues persistent :

- la dynamique réelle et définitive de TVA en 2026 ;
- les mesures définitives de la loi de finances 2027 au sujet des fractions de TVA reversées aux Régions et notamment le taux d'évolution retenu pour la TVA « ex-CVAE ». A ce stade, c'est l'indexation de la TVA CVAE sur la dynamique N-1 qui est prévue au PLF (article 36).

Pour l'exercice 2026, la dynamique appliquée par l'Etat à la fraction de TVA ex-CVAE s'est finalement élevée à 0,5%[4], ce qui correspond à la dynamique 2025.

Les versements de la fraction de TVA-DGF ne seront définitivement connus qu'en fin d'exercice même s'ils se montrent dynamiques jusqu'ici. Les données mensuelles des comptes de l'État[5] de juillet 2026 laissent en effet apparaitre une TVA nette collectée à fin juillet 2026 supérieure de plus de 3 Md€ à celle collectée à fin juillet 2025 « *principalement en raison d'une hausse des recettes brutes avant reversements* ». Cette dynamique apparait également dans les versements perçus à date pour la fraction de TVA ex-DGF qui est contemporanéisée (+ 3 % au 31 août 2026). Il conviendra de suivre les évolutions sur les prochains mois pour savoir si le niveau de cette dynamique se maintient jusqu'à la fin de l'année, le montant définitif étant connu à la fin du premier trimestre N+1.

Le PLF 2027 retient les données suivantes au titre des prévisions de dynamique de TVA 2026 et des perspectives 2027 :

- une TVA nette totale qui serait en hausse de + 1,8% % en 2026 ;
- des prévisions de dynamique de TVA à hauteur de + 2,5 % pour 2027[6].

Comme chaque année, ces données sont à prendre avec la plus grande prudence, au regard des écarts importants entre les précédentes évaluations en PLF et la TVA réellement collectée. Ainsi, il convient de noter que les données prévisionnelles relatives à la TVA ne sont pas répercutées dans le cadre de ces orientations budgétaires, étant donné la difficulté à prévoir cette recette les années précédentes. A ce stade de la procédure d'adoption du PLF 2027, **l'hypothèse d'une dynamique à hauteur de + 1,0 % a été retenue pour 2027** et les années suivantes.

Encadré 2 : La difficile évaluation du produit de la TVA par les collectivités territoriales

La dynamique de TVA applicable est l'une des composantes déterminantes de la construction budgétaire régionale.

Pour 2026 et en application du précédent 2025, le BP avait été construit sur une hypothèse de gel de la TVA (fraction CVAE). La loi de finances pour 2026 prévoit la contemporanéisation de la TVA ex-CVAE, c'est-à-dire l'application à cette fraction de TVA, comme à la fraction ex-DGF, de la dynamique de TVA constatée en N.

[4] Publication n°43 de mars 2026 du département des études et des statistiques fiscales, DGFiP.
[5] Publication du service de la fonction financière et comptable de l'Etat "Situation mensuelle de l'Etat" juillet 2026.
[6] Annexe au PLF 2027, Évaluations des voies et moyens - Tome 1.

Le Gouvernement ayant toutefois estimé que l'amendement sénatorial qui aligne la TVA CVAE sur la dynamique de TVA de l'année était une erreur, elle n'a pas été appliquée, en méconnaissance du texte votée. La notification reçue de la part des services de l'État en mars 2026 s'établit ainsi à 2,619 M€ soit l'application de la dynamique de TVA N-1. Une recette complémentaire de 13,1 M€ a ainsi pu être inscrite au BS 2026.

Les fractions de TVA ex-CVAE donnaient lieu jusqu'en 2025 à une réévaluation en cours d'année. Ainsi, une première évaluation était faite sur la base des prévisions de dynamique indiquées dans le PLF, celles-ci étaient ensuite révisée lors de la notification reçue en mars N, puis lors du PLFR de fin d'année et enfin ajustée en mars N+1 selon la dynamique réelle constatée.

Si la TVA est désormais, comme cela a été le cas en 2026, basée sur la dynamique N-1, les difficultés d'évaluation ne disparaissent pas pour autant, dans la mesure où **la TVA définitive de N-1 n'est notifiée qu'en mars de l'année N**.

L'absence d'information quant aux mesures définitives de la loi de finances ainsi que les difficiles évaluations des dynamiques réelles de TVA limitent la capacité des Régions à réaliser des prévisions de recettes fiabilisées.

Source : Direction des affaires financières.

Au-delà des difficultés d'estimation des ressources issues de la TVA, il convient de souligner que le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA a eu pour conséquence d'affaiblir le lien entre ressources régionales et dynamisme économique du territoire.

Les recettes régionales sont faiblement territorialisées.

La suppression de la part régionale de la CVAE a conduit à **échanger à partir de 2021 une recette en lien direct avec le territoire contre le partage d'un impôt national** et donc à affaiblir le lien entre les finances régionales et le dynamisme de leur territoire. La CVAE dépendait en effet du dynamisme de la valeur ajoutée des entreprises sur le territoire régional. Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse du partage d'un impôt national, pleinement dépendant de la situation macroéconomique, diminue encore un peu plus le pouvoir de prévisions dont disposent les Régions, qui manquent ainsi aujourd'hui de visibilité et de sécurité sur l'avenir de leurs recettes.

La part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien qui représentait 84 % en 2019, ne pèse plus que 26 % dans les estimations pour 2027. La perte du lien entre la fiscalité régionale et les enjeux du territoire, qui a débuté en 2020, persiste et continue de susciter des interrogations sur le degré d'autonomie financière des régions (cf. encadré 1).

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, dans son rapport d'observations définitives de septembre 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la région Île-de-France fait également ce constat. Elle souligne que « *si les réformes fiscales ont permis de préserver les ressources globales des collectivités, elles ont également réduit la part des impôts territorialisés, comme la CVAE, dans les recettes de fonctionnement des régions, impôt directement lié à l'activité économique. Son remplacement par la TVA, impôt sur la consommation, a affaibli le lien entre les impôts payés par les entreprises et la région* ».

1.2.2. Les dotations et quasi-dotations : le poids des recettes figées dans le panier de recettes régionales

La DGD

La dotation générale de décentralisation (DGD) (8,8 M€ attendue en 2026) devrait rester figée sur la période 2027-2029. Destinée à compenser une part des compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation, cette dotation a été très largement réduite à la suite de la réforme du financement de l'apprentissage en 2014.

La DRES

La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) est figée depuis 2008 à 86,1 M€ par an. Ce gel est très défavorable pour la Région Île-de-France : la croissance démographique s'est en effet traduite sur la dernière décennie par un accroissement des besoins de construction de lycées neufs comme en atteste le plan d'urgence pour les lycées franciliens initiés en 2017[7], avec en outre des besoins importants de rénovation du parc existant, au regard de la vétusté héritée d'une partie de ce patrimoine, et de la nécessité de mettre en œuvre la stratégie énergie-climat *via* des rénovations thermiques. Par ailleurs, la Région doit adapter les lycées en poursuivant l'engagement régional dans le cadre des opérations d'accessibilité Adap (agenda d'accessibilité programmée) à hauteur de 3,5 M€ projeté en 2026.

Avec 86,1 M€ de DRES pour près de 550 000 lycéens[8], le montant perçu de DRES rapporté au nombre d'enfants scolarisés est estimé à 156 € à la rentrée 2026. L'Île-de-France qui représente plus de 20 % des lycéens, ne reçoit que 13 % de la DRES. La Région n'a eu de cesse de demander une actualisation de la part de l'enveloppe financière nationale lui étant affectée, en permettant le dégel de cette ressource *via* une indexation sur l'inflation notamment, sans succès jusqu'à présent[9].

Les IFER

Les indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) (128,8 M€ attendus en 2026 conformément à la notification des services de l'État) sont relativement stables depuis leur affectation à la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Pour les exercices 2027 et suivants, il est fait l'hypothèse que cette recette restera stable autour de 125 M€.

La TICPE – Droit à compensation

Des fractions de tarifs de TICPE ont été également dévolues à la Région[10] pour couvrir des droits à compensation de charges. Quatre fractions de TICPE sont ainsi concernées :

- la principale composante de cette recette, la TICPE - Droit à compensation projetée à hauteur de 897 M€ tel que notifié dans la note d'information relative aux modalités financières de la compensation des transferts de compétences inscrites dans la LFI 2026 (compensation loi Libertés et Responsabilités Locales) auxquels s'ajoutent désormais la TICPE Grenelle qui était jusqu'en 2024 imputée en section d'investissement. Cette dernière, indexée sur le niveau des consommations, est estimée à 56 M€ pour 2027 pour tenir compte de la baisse constatée sur les niveaux des consommations de carburants en raison de l'envolée des prix ;
- la fraction de TICPE dite *globalisée* issue de la loi de finances initiale (LFI) 2024[11] et qui correspond à la fusion en une composante unique de quatre lignes de recettes pour un montant total de de 160,0 M[12] attendus en 2027, à la suite de l'intégration en 2026 d'une nouvelle tranche de 11 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et d'une nouvelle tranche prévue en 2027 pour 862 K€ ;
- la composante correspondant au transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) compensé à hauteur de 1,6 M€, stable depuis 2020 ;
- la composante pour transferts reçus à la suite de la loi MAPTAM dont la compensation est figée à 5,0 M€.

[7] Dossier de presse de la rentrée scolaire 2026-2027 de la Région Ile de France

[8] Dossier de presse de la rentrée scolaire 2026-2027 de la Région Ile de France

[9] Le ministère de l'Intérieur a été sollicité en 2018, puis les services du Premier Ministre en 2019 et à nouveau le ministère de l'intérieur en 2023 et en 2024.

[10] Ces droits à compensation ont été définis dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé).

[11] Article 133 de la LFI 2024.

[12] frais de gestion liés à la fiscalité locale (29,1 M€ depuis 2023), la fraction de TICPE *formation professionnelle* (54,6 M€ depuis 2024) et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale suite à la suppression de la TH (37,9 M€ depuis 2021) et de la CVAE (26,0 M€ depuis 2022).

Sur la période de projection 2027-2029, et compte tenu de la stabilité du produit de cette recette, un montant global de TICPE “compensations” prévu annuellement sur cette période s’établit à 1 119 M€.

Le PLF 2027 prévoit en outre deux versements de TICPE non pérenne au titre de la revalorisation des bourses étudiantes :

- 18,9 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 4,4 M€ au titre des bourses accordées aux étudiants inscrits dans des instituts de formation de certaines professions de santé.

La dotation TASARIF

La dotation TASARIF (Taxe additionnelle spéciale annuelle) est versée à la Région depuis 2022 en compensation de la perte de produit de la TASA liée à la révision des valeurs locatives à la suite de la réforme des impositions de production. Ce montant de 3 M€ est stable et reconduit chaque année en prévision de recettes.

Les compensations liées à la réforme de l’apprentissage

Concernant les recettes perçues par la Région à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l’apprentissage de 2018, ces dernières ont trois composantes versées depuis 2020 et figées en valeur[13] :

- une dotation de compensation prélevée sur les recettes de l’État, pour un montant de 2,9 M€ ;
- la précédente dotation a été majorée d’un versement supplémentaire de 6,4 M€ pour la Région, pour couvrir notamment les reliquats de dépenses incombant aux régions, au titre des primes d’apprentis. Cette majoration a été versée chaque année depuis lors ;
- une part du produit de TICPE revenant à l’État, pour un montant arrêté à 6,2 M€ pour la Région.

Le PLF 2027 remet en cause ces compensations de recentralisation de l’apprentissage au titre du « *décroisement des compétences entre l’État et les régions* »[14]. À ce stade des débats budgétaires, les prélèvements sur recettes sont conservés pour un total de 9,2 M€. En revanche la **fraction de TICPE versée au titre de la compensation de la réforme de l’apprentissage est supprimée, soit une perte pérenne de - 6,2 M€.**

Par ailleurs, les recettes en investissement et en fonctionnement pour le soutien des CFA (36,1 M€ au BP 2026) disparaissent totalement du PLF 2027, ce qui risque de mettre en péril un nombre important de CFA. Ces recettes étaient pourtant prévues dans la convention pluriannuelle de partenariat entre France compétences et la Région (2025-2027) et avaient déjà été revues brutalement à la baisse en cours d’année 2026 :

- la recette pour le soutien des CFA en fonctionnement versée par les France Compétences était annoncée pour un montant de 13,1 M€ en fonctionnement en 2026. Elle a finalement été **notifiée à la Région pour 1,6 M€ en 2026,** soit - 11,5 M€ par rapport aux exercices précédents. Cette ligne de recette avait déjà subi une première diminution en 2024[15] ;
- la recette pour le financement des investissements des régions dans les CFA, attendue en 2026 pour 23,0 M€, a finalement été **notifiée à 2,8 M€** pour la Région soit une diminution de - 20,2 M€ à laquelle il a fallu faire face en cours d’année.

Les places de formation en instituts de soins infirmiers (IFSI)

Le protocole État-Régions du 14 mars 2022 a acté la pérennisation des créations de places dans les instituts de formation sanitaire et sociale, prévues dans le cadre du Ségur de la Santé. Ce protocole prévoyait un financement couvrant non seulement ces créations, mais aussi l’impact des mesures salariales du Ségur et une participation aux investissements nécessaires.

[13] Article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.
[14] PLF 2027, p. 26
[15] Arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l’apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse

Le PLF 2026 ne prévoyait aucun financement dédié aux IFSI. Finalement des crédits ont pu être inscrits au budget de l'État à hauteur de 215,0 M€ pour l'ensemble des régions. La quote-part revenant à la Région Île-de-France est prévue en 2026 à hauteur de 37,8 M€, ouverts au BS.

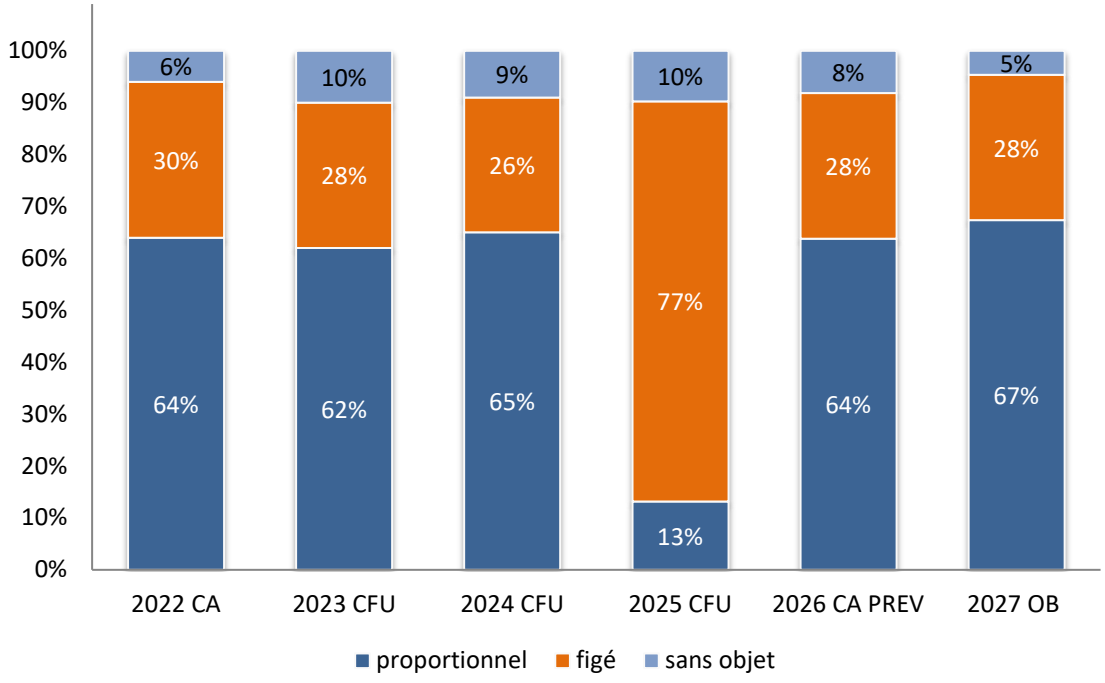
Dans sa version initiale, **le PLF 2027 prévoit une baisse du financement consacré aux IFSI** et porte le financement total à 106,0 M€ qui couvriraient exclusivement la création de places de formation au sein des IFSI. Les estimations effectuées en l'état actuel des informations disponibles permettent d'espérer une recette de seulement **23,0 M€** à inscrire au BP 2027 en section de fonctionnement pour la Région Île-de-France au titre de la dotation IFSI.

Une rigidité accrue de la structure des recettes régionales

Les dotations et quasi-dotations représentent ainsi une part significative des recettes régionales. Associées à d'autres recettes relevant du secteur automobile ou immobilier qui sont également figées (amendes de police, TASA, taxe sur les surfaces de stationnement), ce sont au total **près de 28 % des recettes prévisionnelles 2027, avant prélèvements sur recettes, qui sont figées** (cf. graphique°4). La part des recettes évoluant quant à elle proportionnellement à leurs assiettes représente 67 % des recettes en projections 2027[16].

Le poids des dotations ou quasi-dotations dans le panier de recettes de la Région illustre le manque d'élasticité des recettes régionales. La très forte variation constatée en 2025 s'explique par le gel des deux fractions de TVA décidé en loi de finances.

Graphique 4 : Répartition des recettes régionales, avant prélèvement sur recettes, selon leur dynamisme potentiel (en %)



Source : Direction des affaires financières.

[16] La très forte évolution en 2025 s'explique par le gel des fractions de TVA en 2025.

1.2.3. Les recettes liées à l'automobile sont impactées par le ralentissement du marché automobile et par les tensions liées au coût des carburants

Comme le souligne la Cour des comptes, « *en raison de la transition écologique, l'accise sur les produits énergétiques et la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules, deuxième et troisième recettes fiscales des régions, sont appelées à connaître, au regard des règles de taxation en vigueur, un déclin progressif* »[17].

Ce poste de recettes évoluerait en tendanciel à la baisse dans la mesure où le marché automobile ne présente pas à ce stade de signe de reprise durable et où les consommations de carburants sont en baisse.

Avec la fin des exonérations pour les véhicules propres, le produit **de la taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules (TRCG)** a connu en 2025 une certaine dynamique contrebalancée dès 2026 par le ralentissement du marché automobile. Les projections d'atterrissage 2026 s'établissent à 438,0 M€ de recettes de TRCG en 2026 contre 443,5 M€ constatés en 2025 et le nombre d'immatriculations enregistrait en septembre 2026 une baisse de - 3,6 % par rapport à septembre 2025. Ainsi, il est retenu pour les projections pluriannuelles l'hypothèse d'une diminution de - 2 % par an du nombre d'immatriculations sur la période 2026-2029.

Afin de soutenir le rendement de la taxe, et d'atténuer partiellement les baisses de recettes régionales imposées par l'État, une révision du taux applicable est proposée par la délibération relative aux diverses dispositions fiscales pour 2027, à hauteur de + 5 € par cheval vapeur fiscal générant un surplus de recettes estimé entre 30,0 M€ et 40,0 M€.

La fraction de TICPE *ex-modulation* 2007 relève de la catégorie des recettes liées à l'automobile dans la mesure où son rendement dépend des consommations réelles de carburants. Elle n'est pas assortie d'un droit à compensation préalablement défini, donc sans garantie plancher.

Le produit de la fraction « ex-modulation 2007 »[18] est estimé à 73,0 M€ pour 2027, selon une hypothèse de diminution des consommations établie à - 10 % par rapport à 2025.

Les mêmes hypothèses de diminution des consommations ont été retenues pour estimer le rendement de l'ex-majoration Grenelle, soit 56 M€ évoquée plus haut en lien avec la TICPE issues des droits à compensation.

Le produit des amendes de police de la circulation routière est figé à 69,4 M€ depuis 2019 sur la base du niveau constaté en 2018[19].

1.2.4. Les impôts urbanistiques et immobiliers impactés par le ralentissement du secteur de la construction

Le produit de ces recettes d'urbanisme et d'immobilier d'entreprises, spécifiques à la Région Île-de-France, enregistrent une diminution de - 22 % depuis 2021. **Ces recettes sont figées pour la plupart ou très impactées par le contexte économique** (DMTO, TCB, TAM) (cf. graphique 5).

Or ces recettes sont, pour leur grande majorité, grevées d'une affectation spéciale, conformément à l'annexe 7 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57. **Leur baisse structurelle ne permet**

[17] *Les finances publiques locales 2025, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements en 2024, Fascicule 1*, juin 2025, p.131.

[18] Pour rappel, par un amendement du Gouvernement repris à l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016, il a été mis fin, à compter du 1er janvier 2017, au dispositif de modulation par les régions de la taxe sur les supercarburants et le gazole. Une fraction a été arrêtée correspondant au niveau du plafond de modulation, soit 1,77 € par hectolitre pour les supercarburants sans plomb (y compris E10) et 1,15 € s'agissant du gazole.

[19] Cette décision a permis de compenser l'impact de la dépénalisation du stationnement payant intervenue le 1er janvier 2018, qui a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, et qui se seraient traduites par une baisse du produit des amendes pour la Région Île-de-France. En revanche, la Région ne bénéficie plus des dynamiques potentielles de l'assiette.

pas de contribuer suffisamment au financement des politiques publiques pour lesquelles elles avaient été attribuées (principalement les transports publics) du fait de l'effet ciseau constaté ces derniers exercices, provoqué par une baisse de ces recettes concomitamment à une inflation sur les dépenses. Le différentiel entre recettes spécifiques et les seules dépenses de transports est supérieur à 200 M€ ces dernières années (cf. tableau 4).

Tableau 4 : Ecart entre Ressources spécifiques et dépenses de transports

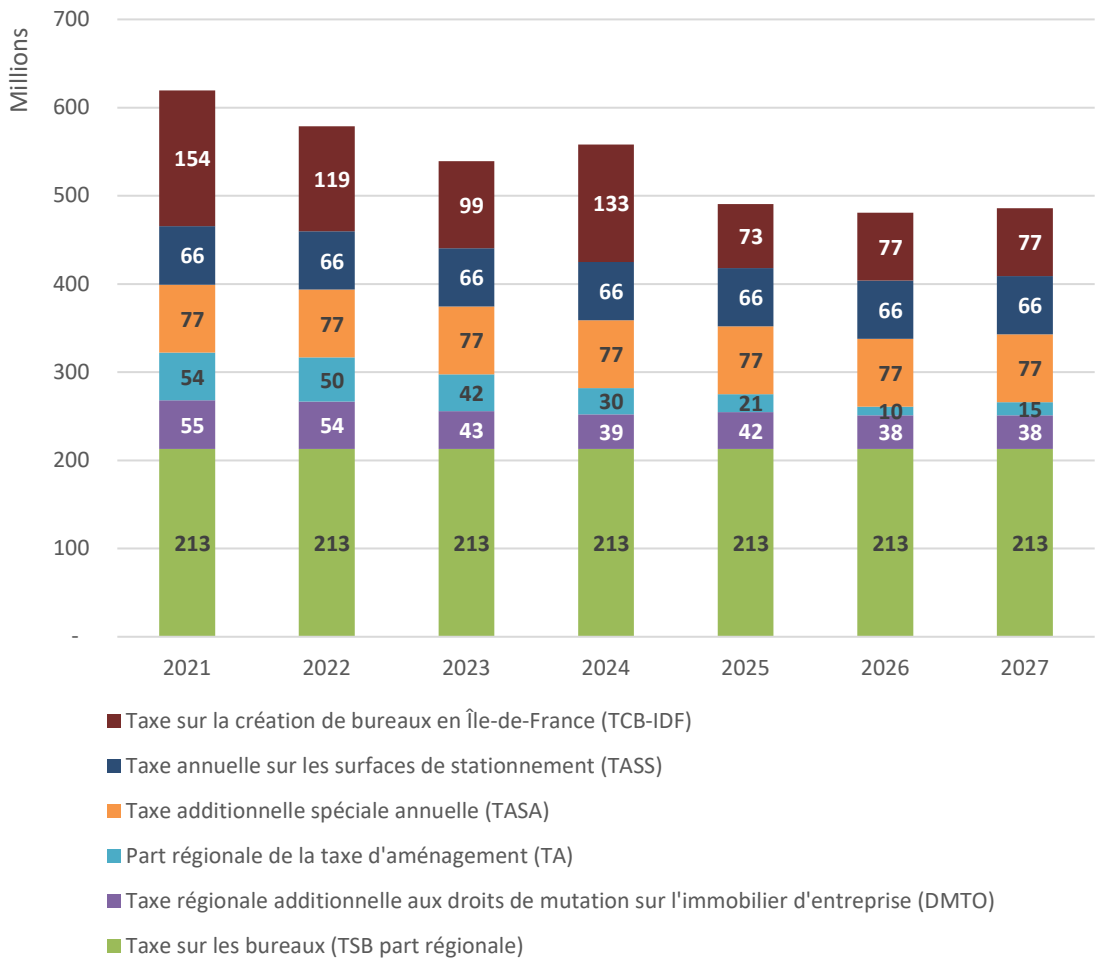
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits de Paiements Transports (chap.908)	**891 981 655**	**869 784 755**	**847 108 768**	**919 429 225**	**696 679 651**	**718 450 000**	**676 876 000**
Total recettes spécifiques	619 638 971	578 971 451	539 354 790	558 070 240	490 749 465	480 898 000	485 898 000
Différentiel Recettes -Dépenses	-272 342 684	-290 813 304	-307 753 978	-361 358 985	-205 930 186	-237 552 000	-190 978 000

Source : Direction des affaires financières.

Ces ressources spécifiques par rapport aux autres régions sont inscrites :

- en section de fonctionnement pour la taxe sur les bureaux (TSB) et les droits de mutation à titre onéreux pour les locaux professionnels (DMTO) ;
- en section d'investissement pour la taxe sur la construction des bureaux (TCB), la taxe d'aménagement (TAM), la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS). On compte également parmi les ressources spécifiques de la Région Ile-de-France les amendes de police évoquées plus haut avec les recettes liées au secteur automobile.

Graphique 5 : Évolution des recettes spécifiques dévolues à la Région Île-de-France, secteur urbanisme et immobilier (fonctionnement et investissement, en M€)



Source : Direction des affaires financières.

Les recettes liées au dynamisme du marché immobilier et au contexte macro-économique.

Il s'agit principalement de recettes provenant des transactions immobilières, qui sont par nature très difficiles à prévoir et très liées à la conjoncture économique. De plus, les recettes issues de ces transactions et revenant à la Région sont reversées par les services de l'État sans visibilité sur le fait générateur et sur les échéances de versement. On constate de ce fait un décalage significatif entre le fait générateur et le versement de la taxe à la Région avec pour conséquence d'étaler dans le temps les effets des variations du marché des transactions. Pour chacune de ces recettes, le constat d'exécution 2026 confirme un net ralentissement lié au déclin du marché immobilier tertiaire. Au regard du changement durable des modes de travail qui modifie la structure des besoins en immobilier de bureaux en Île-de-France (localisation, m²), il est probable que cette tendance se confirme dans les années à venir.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de locaux professionnels, est estimé à 38,0 M€ en 2026 et pour les exercices suivants, soit - 9 % par rapport à l'exécuté 2025. Cette taxe a été créée en 2015[20] pour compenser la perte de recette occasionnée par la réforme de la redevance sur la création de bureaux, désormais intitulée taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts.

Le **produit de la taxe d'aménagement** enregistre une dégradation importante en 2026 qui a obligé à revoir les prévisions à la baisse lors du BS 2026 (- 10,0 M€). Au vu de l'exécution des recettes à fin septembre, les prévisions d'atterrissage 2026 s'établissent aux alentours de 10,0 M€, contre 35,0 M€ au BP. En outre, les modalités de gestion de cette taxe ont évolué et la date d'exigibilité de la taxe se situe désormais à l'achèvement des travaux et non plus lors de la délivrance du permis de construire créant ainsi un décalage complémentaire entre fait générateur et recouvrement de la taxe. **En 2027, il est proposé d'intégrer une prévision de 15,0 M€ en 2027 puis de 20,0 M€ pour les exercices 2028 et 2029.** Ces hypothèses demeurent très théoriques, car la Région ne dispose que de très peu d'éléments pour analyser la dynamique de cette taxe.

Le **produit de la taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts** est estimé pour 2026 à 77,0 M€, en ligne avec les recettes 2025. **Pour les exercices 2027 et suivants, l'hypothèse est faite d'une stabilité de la recette à 77,0 M€**, étant entendu qu'il s'agit là aussi d'une recette très difficile à prévoir.

Les recettes figées du secteur de l'urbanisme.

D'autres recettes du secteur de l'urbanisme sont assorties de mécanismes de plafonnement, leur rendement est ainsi déconnecté de l'évolution de l'assiette sur laquelle elles reposent.

Il en va ainsi de la **taxe sur les bureaux** (TSB, ex-FARIF) qui est perçue à hauteur d'un montant plafond pour la part Région, soit **212,9 M€** par an. Cette recette est gelée pour la région, l'éventuel rendement supplémentaire revenant à l'État.

La **taxe annuelle sur les surfaces de stationnement** (TASS) est également plafonnée et maintenue à **66,0 M€** pour 2027 et au-delà en raison du plafond institué par la LFI 2019.

Pour les deux taxes précédentes (TASS et TSB), la probabilité que le rendement de la taxe ne permette pas d'atteindre le plafond est peu probable dans la mesure où leur assiette repose sur des mesures de superficie qui ne sont pas affectées par les évolutions conjoncturelles.

Le produit de la **taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)** est estimé à près de **76,9 M€** pour 2026 et au-delà. Ce montant correspond au produit annuel plafond garanti, tel qu'il est adopté par délibération du Conseil Régional en novembre de chaque année depuis 2015.[21] Les bases fiscales de la TASA

[20] Article 50 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

[21] Dans le cadre de la réforme des impositions de production, conséquence de la crise sanitaire, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modernisé les taux d'intérêt applicables aux prix

ayant été réduites à la suite de la révision des valeurs locatives des locaux industriels, le rendement de cette taxe a été complété par une dotation complémentaire, la TASARIF, à hauteur de 3,0 M€ (cf. 1.2.2).

1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales

Cette catégorie inclut les recettes liées aux résultats des politiques publiques, principalement menées en partenariat avec l'État ou l'Union européenne : FCTVA, fonds européens et plan d'investissement relatif aux compétences (PRIC-PACTE).

Le niveau estimé des recettes relevant de cette catégorie se situerait à 193 M€ pour 2027, soit en net retrait par rapport aux prévisions 2026 (281 M€), du fait notamment de la décroissance du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et des annonces relatives à la réforme du FCTVA.

Les recettes issues du PRIC atteignaient 177,8 M€ en 2025. À compter de 2026, la baisse des recettes à percevoir dans le cadre du PRIC est marquée : elles s'élèveront à 67,6 M€ en 2026, puis 45,0 M€ en 2027, dernière année sur laquelle ce dispositif devrait apporter des recettes à la Région.

S'agissant des **fonds européens à percevoir au titre de la programmation pluriannuelle** dans le cadre des responsabilités régionales d'autorité de gestion, les chapitres dédiés à la gestion de ces fonds, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrés en recettes et en dépenses[22]. Elles sont attendues à hauteur de 59,5 M€ en fonctionnement et 8,9 M€ en investissement en 2027 puis 52,4 M€ en fonctionnement et 21,5 M€ en investissement en 2028.

La part de TVA récupérable au titre du FCTVA s'établit en 2026 à 109,5 M€ auxquels s'ajoutent 6,5 M€ de reliquat versé au titre de 2025. Pour les années 2027 et 2028, les recettes de FCTVA étaient estimées en tendanciel à 105 M€ en lien avec le niveau des dépenses d'investissement constaté en 2026. Cependant, il convient d'ores et déjà d'anticiper **l'impact de la diminution du taux de FCTVA envisagée dans le PLF 2027** en minorant ces prévisions à hauteur de - 32 M€. En effet, seules les dépenses liées à la transition écologique, dont on ne connait pas encore le périmètre, conserveraient le taux actuel de 16,4 %. L'ensemble des autres dépenses éligibles, notamment celles relatives aux investissements dans les lycées, se verrait appliquer un taux de 11,4 %.

1.2.6. De nouvelles sources de recettes diverses

Cette dernière catégorie regroupe notamment des produits financiers, les recettes régionales de restauration scolaire, les remboursements de créances mais également l'ensemble des recettes issues de conventionnement ou de partenariats conclus par les directions opérationnelles.

Le montant total de cette catégorie est estimé pour 2027 à 95,0 M€. Ce poste regroupe des remboursements de créances, les recettes liées à la restauration scolaire, les participations des départements au financement des cités mixtes régionales, des remboursements de sécurité sociale etc. La Région est actuellement engagée dans l'amélioration de ses procédures pour mieux identifier et suivre cette catégorie de recettes (cf. encadré 3).

de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette mesure a permis une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE). L'article 29 prévoit des ajustements pour la répartition des taxes additionnelles (TASA notamment) visant à préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir ainsi un équilibre entre les différentes catégories de redevables. Ces dispositions ont eu pour effet de baisser la base fiscale pouvant diminuer d'autant le produit fiscal à attendre par la collectivité. En conséquence, le produit de TASA pour un montant de 80 M€ est depuis 2021 subdivisé en deux parties : une dotation budgétaire de l'État figée, pour un montant de 3 M€, comptabilisée en section de fonctionnement, et une recette fiscale pour un montant total de 77 M€, en investissement.

[22] L'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020 indique que « les recettes attendues en contrepartie des dépenses exposées au titre des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines et ont en conséquence vocation à être inscrites au budget de l'exercice concerné ».

Encadré 3 : Le renforcement du suivi des recettes diverses

Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés au moment du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023, la direction des affaires financières a procédé à un renforcement de la présentation analytique des recettes, qui ont été positionnées dans la nomenclature régionale améliorant ainsi le suivi analytique des recettes régionales hors emprunt.

Ce suivi plus fin des recettes est ainsi réalisé aujourd'hui pour les recettes fiscales, les dotations, ainsi que les recettes diverses les plus importantes (plan régional d'investissement dans les compétences, fonds européens, frais de restauration, amendes de police…).

Dans un contexte budgétaire et économique sous tension, le renforcement de la prévision et du suivi des recettes dites « diverses »[23] est d'autant plus nécessaire. Il peut s'agir par exemple de recettes issues de conventionnement, d'accord de cofinancements, de subventions perçues ou de participation à des fonds. Les soldes de trésorerie sur des opérations de construction, ou le remboursement d'avances remboursables relèvent également de ce poste de recettes.

Afin de mieux appréhender ce travail de suivi et de prévision, il a ainsi été demandé à chaque pôle, au moment des conférences techniques annuelles, de renseigner leurs projections dans un tableau transmis par la direction des affaires financières, afin :

- d'identifier les recettes dont la perception est certaine en n+1, voire dans les années à venir (ex : recettes récurrentes en fonctionnement, ou conduite de projets d'investissements sur plusieurs années), de façon à les inscrire au BP n+1 et de les intégrer à la prospective pluriannuelle ;
- de suivre le recouvrement de ces recettes au fil de l'année, en lien avec les dépenses, de façon à faciliter notamment le travail de pilotage de la fin de gestion.

Cet exercice initié depuis le BP 2025 permet de mieux connaître le spectre des recettes régionales et d'assurer leurs encaissements de la manière la plus exhaustive possible.

Cette volonté de renforcement du pilotage des recettes diverses a été confirmée dans le cadre de la réorganisation du 1er octobre 2025 portant création du pôle Affaires financières, juridiques et patrimoniales. Le pilotage de l'ensemble de la chaîne des recettes a ainsi été concentré au sein d'un service unique de la direction des Affaires financières, le service Recettes, gestion de la dette et de la trésorerie.

Source : Direction des affaires financières.

1.2.7. Péréquation et prélèvement sur recettes

La perte du lien entre recettes et territoire est accentuée par les importants montants de contribution reversés aux autres régions par l'Île-de-France. Le poids de la péréquation et des autres prélèvements sur recettes est prépondérant dans la construction budgétaire de la Région (cf. encadré 4).

La Région Île-de-France est ainsi redevable du Fonds de solidarité régional, en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer pour un montant estimé à - 5,34 M€ en 2027.

La Région était en outre redevable au titre des exercices 2025 et 2026 du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO). Créé par la loi de finances pour 2025 et reconduit en loi de finances pour 2026, ce dispositif a induit pour la Région Ile-de-France une contribution de **52,9 M€** en 2025 et de **66,2 M€** en 2026. Ce dispositif ne serait pas reconduit au titre du PLF 2027. Ce dernier prévoit toutefois de lisser la restitution des recettes non péréquées (90 %) non plus sur trois ans mais sur cinq ans, soit un manque à gagner pour la Région de 17,5 M€ en 2027.

Ces deux contributions budgétées que sont le fonds de solidarité régional et le DILICO ne doivent pas faire oublier la principale contribution annuelle de la Région Île-de-France aux anciens fonds de péréquation régionale des régions (FPRR) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Depuis

[23] On entend par recettes diverses les recettes issues de conventionnement, cofinancement, participation à des fonds, ou encore les recettes liées aux activités de gestion des pôles opérationnels ou fonctionnels.

l'exercice 2022, les prélèvements sur recettes (PSR) au titre du FNGIR et du FPRR ne figurent plus en dépenses puisqu'ils ont été intégrés aux fractions de TVA/CVAE des régions bénéficiaires. **Cette contribution a en effet été transformée en une fraction supplémentaire de TVA attribuée aux autres régions, par la loi de finances pour 2022**, conduisant à priver définitivement l'Île-de-France de sa dynamique.

Contrairement à ce que souhaitait le Conseil régional, cette réforme n'a pas abouti (cf. encadré 4) à « *une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité* »[24].

Enfin, les recettes régionales sont également amputées des prélèvements sur recettes constitués par l'attribution de compensation versée aux départements franciliens, depuis 2017 pour un total de - 1 372,4 M€.

Encadré 4 : La Région Île-de-France, contributrice quasi-exclusive à la péréquation régionale

Au-delà du versement du fonds de solidarité régional (FSR), en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, les autres contributions de la Région Île-de-France ont été intégrées, dès l'exercice 2022, à la part de TVA accordée aux autres régions, en remplacement de la CVAE.

Ces contributions (ancien fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR- et ancien fonds de péréquation des ressources régionales-FPRR) ne sont dès lors plus formalisées par une dépense dans les comptes de la Région Île-de-France.

Par ce mécanisme, la Région Île-de-France a perdu la dynamique annuelle de la fraction de TVA correspondante, intégrée dans les ressources des autres régions.

L'évolution des contributions de péréquation de la Région

Bien qu'en affichage budgétaire, les contributions de la Région se réduisent désormais au fonds de solidarité financière au profit de la Corse et de l'Outre-mer et au DILICO en 2025 et 2026, la contribution globale de l'Île-de-France reste très forte. En effet, l'intégration du FPRR et du FNGIR dans la fraction de TVA des régions bénéficiaires a eu pour effet de rendre complètement invisible la contribution des régions contributrices (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-Loire), tout comme la perte de la dynamique associée à ces transferts de fractions de TVA, alors que les montants restent très importants.

La réforme de la péréquation

Depuis 2013, la Région Île-de-France a contribué à hauteur de 97 % à la totalité des fonds reversés aux autres régions (FNGIR compris). En 2021, la Région avait demandé la prise en compte de critères équitables pour le nouveau système de péréquation, tel que le ratio des recettes réelles par habitant, qui place l'Île de-France en dernière position par rapport aux autres régions métropolitaines (tant en fonctionnement qu'en investissement).

La réforme de 2021 de la péréquation n'a donc pas répondu à ses objectifs initiaux de rendre le dispositif de péréquation plus égalitaire. Elle a au contraire consolidé et amplifié les versements que faisait l'Île-de France.

Un réexamen du système de péréquation reste indispensable, de même qu'une refonte plus globale de la structure de recettes des régions, car il ne peut plus reposer seulement sur un simple mécanisme de correction des écarts de fiscalité et doit régler la question des charges supportées par les régions en fonction des ressources qu'elles perçoivent.

La Cour des comptes dans son rapport sur la situation des finances publiques locales, publié le 9 juillet 2026, intitulé « Les finances publiques locales : résultats 2025 et perspectives 2026 » a recommandé d'améliorer la péréquation en répartissant les principaux transferts (TVA, Dotation Globale de Fonctionnement) selon des critères de ressources et de charges plus justes.

[24] Cf. les délibérations des budgets régionaux de 2020 à 2025.

Une contestation du nouveau système de péréquation régionale devant le juge administratif

En février 2023, la Région Île-de-France a saisi pour excès de pouvoir, à la fois le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'État respectivement contre l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2022 fixant la contribution de la Région Île-de-France au titre du fonds de solidarité régional et contre le décret n° 2022-706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional.

Par un mémoire distinct, la Région Île-de-France a soulevé l'inconstitutionnalité des dispositions de l'article L. 4332-9 du CGCT sur lesquelles se fonde le décret n° 2022-1706 du 29 décembre 2022 susvisé. La demande de question prioritaire de constitutionnalité s'est fondée sur la méconnaissance du principe d'égalité de traitement entre les régions et sur la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le fait est que la Région Île-de-France est, de manière disproportionnée, la première région contributrice de l'ensemble du système de péréquation des recettes des régions, alors que dans le même temps, elle est la Région la moins favorisée au regard du ratio recettes par habitant (selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales).

Le Conseil d'État a rejeté en juillet 2023 la demande de question prioritaire de constitutionnalité et le recours contre le décret relatif au FSR, estimant que le législateur était libre de déterminer les principes de la péréquation et qu'il n'avait pas entravé la libre administration des collectivités territoriales intéressées.

Le 13 mai 2025, le tribunal administratif de Paris a rejeté le recours de la Région mais ne s'est pas prononcé sur le fond, jugeant qu'il n'appartient pas au juge administratif d'apprécier la conformité de la péréquation au principe constitutionnel d'égalité devant la loi et devant les charges publiques.

La Région Île-de-France se réserve le droit de continuer à contester la péréquation par d'autres voies, en particulier si elle était frappée d'une péréquation supplémentaire.

Source : Direction des affaires financières.

2. La construction du budget 2027 se fait dans un environnement défavorable de hausse des taux d'intérêts et d'inflation persistante, auquel s'ajoute une troisième ponction d'affilée de l'Etat

2.1. La préparation du budget 2027 s'inscrit dans un contexte économique et financier plus dégradé que les années précédentes renchérissant considérablement le coût de l'emprunt

Comme les années précédentes, la présente partie des orientations budgétaires sur le contexte macroéconomique international et national repose principalement sur l'avis du Haut-Conseil des Finances Publiques (HCFP) sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2027[25] et sur le rapport economique, social et financier annexé au PLF 2027.

Le contexte macro-économique et l'instabilité internationale et nationale.

L'avis du HCFP est rendu dans un contexte économique particulièrement incertain marqué par la poursuite du conflit au Moyen-orient et une remontée générale des taux d'intérêt. Les conflits au Proche-Orient et Moyen-orient ont déclenché une forte hausse des coûts de l'énergie et génèrent des comportements attentistes tant pour les ménages que pour les entreprises. Les incertitudes quant à l'issue des débats budgétaires ainsi que les évenements climatiques extrêmes de l'été pèsent également sur l'activité économique.

Les prévisions retenues par le Gouvernement pour la construction du PLF 2027 sont les suivantes (cf. tableau 5) :

- croissance du PIB : + 0,5 % en 2026 (contre 0,4 % selon la Banque de France et le FMI) et + 1,0 % en 2027 ;
- Inflation IPC : + 2,1 % en 2026, en lien notamment avec les tensions sur les prix des énergies et + 1,8 % en 2027 (contre 1,9 % selon les prévisions Banque de France).

Tableau 5 : Prévision de croissance annuelle de la France (en %)

Tableau 1 : Prévisions économiques 2026-2027 (Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)	2025	2026	2027
PIB France*	0,9	0,5	1,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	4,6	3,5	2,5
Indice des prix à la consommation en France	0,9	2,1	1,8
PIB monde*	3,4	3,0	3,2
PIB États-Unis*	2,1	2,1	2,1
PIB zone euro*	1,3	1,0	1,3
Taux de change EUR/USD (niveau)**	1,13	1,16	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	68,9	88,3	80,3

** Données corrigées des jours ouvrables.*
*** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X $.*

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2027.

Le HCFP considère que le scénario économique actualisé pour l'année 2026 est plausible, même si les évolutions d'ici la fin de l'année sont incertaines. **Pour l'année 2027, le HCFP estime que le chiffre de croissance retenu par le Gouvernement apparait comme optimiste** au regard des dernières évolutions. Il estime notamment que les risques sur la croissance augmenteraient si les inquiétudes quant au redressement des finances publiques s'accentuaient. En ce qui concerne la prévision d'inflation à + 1,8 % en 2027, le HCFP considère que celle-ci est consensuelle, tout en étant soumise à des aléas notamment celui de l'évolution des prix de l'énergie.

[25] Cf. avis n° HCFP-2026-5 du 25 septembre 2026 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2027.

Le ratio de la dette publique au PIB continue de progresser dans un contexte financier devenu menaçant pour la France. Le HCFP indique ainsi que les taux auxquels la France renouvelle ses emprunts et en contracte de nouveaux sont à présent supérieurs à la croissance et souligne que *: « La France est ainsi obligée de faire davantage d'efforts pour éviter une spirale d'endettement par effet boule de neige »*. Les récentes augmentations brutales des taux d'intérêt, le décrochage de l'OAT par rapport au Bund, les taux prévus par la dernière souscription de l'État français, sont autant d'indices d'une dégradation des conditions de marchés et d'une défiance croissante des marchés vis-à-vis de la signature française.

L'encours de la dette publique a atteint 3 460,1 Md€ en 2025, soit 115,7 % du PIB. Le ratio d'endettement public / PIB est estimé à **119,3 %** pour 2026 et **121,7 %** pour 2027, d'après le rapport économique, social et financier pour 2027 (cf. tableau n° 6). L'endettement des administrations publiques est porté en grande majorité par l'État et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL) (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Ratio d'endettement présenté dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2027

Tableau 5 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	**2025**	**2026**	**2027**
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	**115,7**	**119,3**	**121,7**
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	96,7	100,0	102,6
dont contribution des organismes divers d'administrations centrales	*2,3*	*2,2*	*2,2*
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,2	9,5	9,5
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,8	9,9	9,6

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2027.

***Déficit public et effort de redressement des finances publiques*.**

La conjoncture dégradée de 2026 a amené le Gouvernement à réviser les prévisions relatives au déficit public 2026 à - 5,4 % du PIB. Les Comités d'alerte des Finances publiques du 21 avril 2026 et du 7 juillet 2026 ont acté des mesures de régulation de la dépense de l'État. Le PLF 2027 prévoit la poursuite de cet effort de redressement des finances publiques en 2027 avec pour objectif l'amélioration du deficit public à - 5,0 % du PIB, contre - 5,4% en 2026, malgré l'augmentation de la charge de la dette.

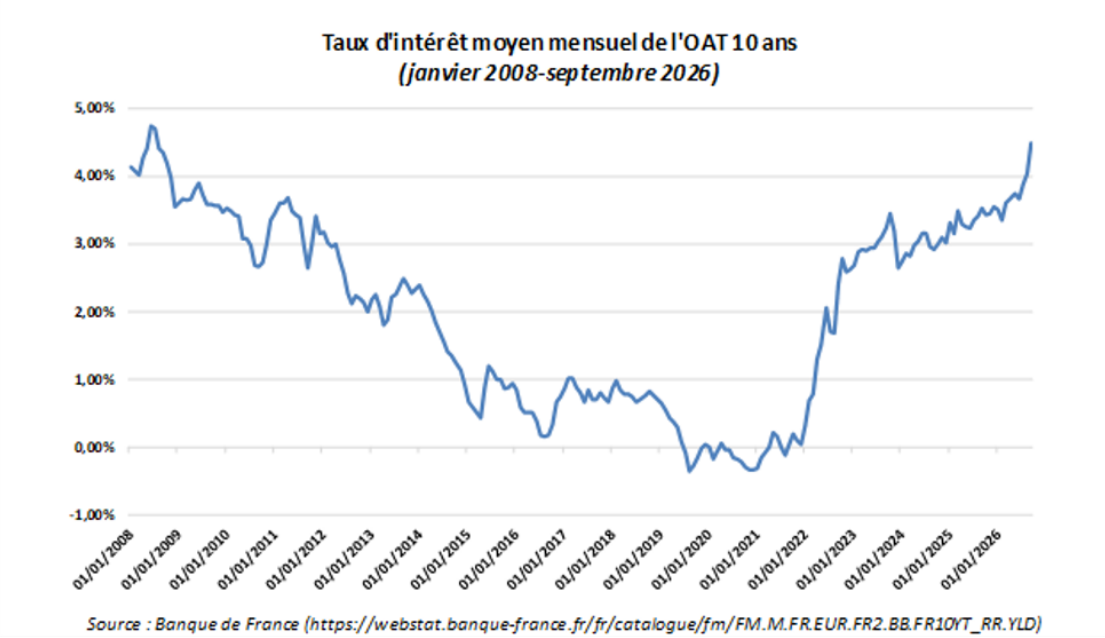
Le HCFP rappelle que « *l'ambition de réduction du déficit affichée pour 2027 est un minimum au regard de la situation alarmante des finances publiques. Même avec l'effort d'ajustement projeté en 2027, le redressement des comptes publics se fait à un rythme ralenti : à 5 % du PIB, le déficit public resterait voisin du niveau où il se situait déjà en 2025 et encore supérieur à celui atteint à la sortie de la crise du Covid en 2022.(…). La trajectoire suivie est très éloignée des engagements de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui n'a eu aucun caractère opératoire.* »

Le PLF 2027 prévoit ainsi des ajustements structurel pour contrebalancer la dégradation tendancielle. Les ajustements prévus au PLF 2027 associent l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques pour un total de mesures de redressement à hauteur de 54 Md€.

Les tensions sur le marché de la dette française et leurs conséquences potentiellement lourdes pour les finances régionales.

Une forte volatilité des taux souverains est constatée depuis le mois de septembre, avec des tensions particulièrement fortes sur la dette française. Le coût de l'emprunt se renchérit sous l'effet notamment de la dégradation de la note financière et de la méfiance des investisseurs sur la qualité de signature des émetteurs français, induisant la très forte hausse récente des taux (cf. graphique 5).

Graphique 5 : Évolution du taux moyen mensuel de l'OAT 10 ans



Source : Direction des affaires financières.

Les opérations de financement de la Région en 2026 se sont déroulées dans un environnement de marché fortement affecté par le maintien de taux longs à des niveaux élevés, ce qui pèse sur le poids de la dette. Le taux de l'OAT 10 ans auquel se finance l'État français est ainsi passé de - 0,014 % le 20 décembre 2021 à + 2,95 % le 20 octobre 2022. Ce taux a dépassé le seuil symbolique de 3,0 % en 2023 pour se situer à environ 3,50 % fin décembre 2025. Il a enfin connu sur 2026 une très forte hausse pour dépasser le seuil des 5 % courant octobre.

La forte croissance des taux souverains français pourrait avoir un impact direct sur la prochaine émission obligataire de la Région.

La Région a réussi à émettre en 2026 quasiment dans les mêmes conditions qu'en 2025, et ce grâce à un spread de OAT + 10 bp en 2026 qui est historiquement le plus serré jamais enregistré par la Région. L'émission obligataire verte et responsable (cf. encadré 6) du 12 janvier 2026 a permis de lever avec succès 1 Md€ à 10 ans et 4 mois, portant un coupon de 3,625 %. Cette nouvelle souche offre un rendement (taux reoffer) de + 3,68 %, avec un spread de + 10 bp contre l'OAT correspondante.

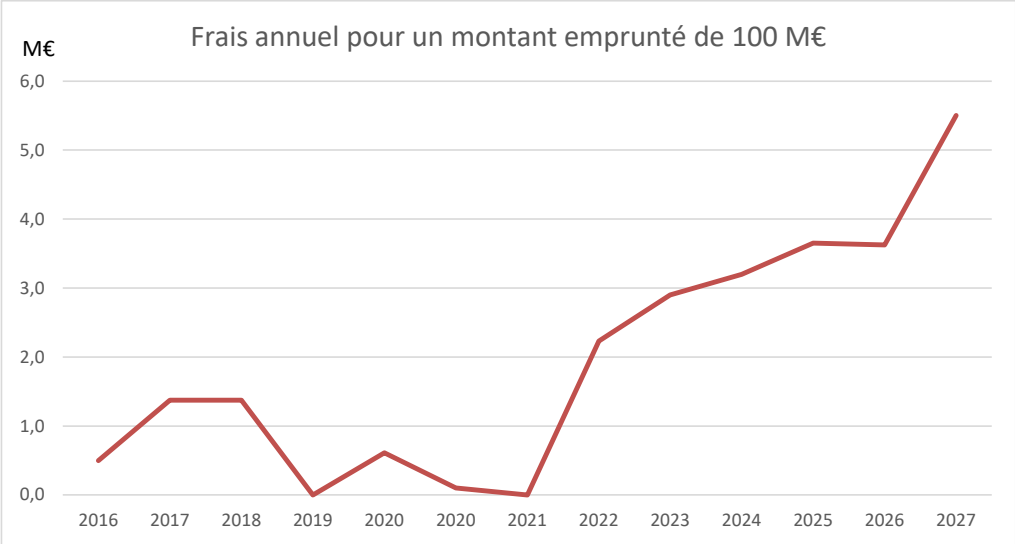
Ces transactions actent toutefois la fin d'un cycle de taux d'intérêt très bas, voire négatifs, et l'entrée dans un nouveau cycle de taux encore plus élevés à l'avenir qui aura des conséquences financières significatives pour le budget régional (cf. tableau 7 et graphique 6). Une émission obligataire dans les conditions actuelles de marché serait nettement plus coûteuse, dans la mesure où 100 points de base représentent 10 M€ de charge d'intérêt annuelle supplémentaire sur toute la durée d'un emprunt de 1 Md€. Ainsi, entre 2016 et 2021, les frais annuels pour 1 Md€ empruntés ressortent en moyenne à 5,6 M€ contre 27,8 M€ entre 2022-2024, soit une hausse d'environ + 500 %. Ces frais ont atteint 36,4 M€ entre 2025-2026 et sont projetés à nouveau en hausse pour 2027 à 55 M€ soit un coût quasiment multiplié par 10 par rapport à 2016-2021 et multiplié par 2 par rapport à 2022-2024.

Tableau 7 : Évolution des conditions de financement obligataire de la Région de 2016 à projection 2027

Projection pour 1 emprunt de 1000 M€	2016 - 2021	2022 -2024	2025 - 2026	2027 et +
Emprunt montant (M€)	**1000**	**1000**	**1000**	**1000**
maturité (années)	**10**	**10**	**10**	**10**
coupon	0,6%	2,8%	3,6%	5,5%
Frais annuel en M€	5,6	27,8	36,4	55,0
Frais financier sur la durée de l'emprunt	**56**	**278**	**363,8**	**550**

Source : Direction des affaires financières.

Graphique 6 : Frais annuel pour un montant emprunté de 100 M€



Source : Direction des affaires financières.

Emprunter sur les marchés va en outre devenir plus difficile. La volatilité extrême, une liquidité en baisse et des taux en hausse risquent de détourner les investisseurs des dettes françaises. Même si l'emprunt obligataire sur les marchés reste compétitif par rapport à l'emprunt bancaire classique, il devient indispensable de diversifier les sources de financement en allant chercher des maturités différentes : plus courtes auprès de la BEI (signature d'un nouveau contrat de 500 M€ en cours pour une mise en place fin 2026) et plus longues en fonction des opportunités de marché.

2.2. L'adoption en l'état du projet de loi de finances pour 2027 entraînerait un effort financier de près de 115 M€ pour la Région

2.2.1. Au niveau national, la participation des Régions à l'effort national de redressement des comptes publics est estimée à plus d'un milliard d'euros

Le projet de loi de finances prévoit une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de 5,5 Md€ hors prise en compte de la hausse des cotisations CNRACL décidée en 2025 (cf. tableau 9). L'association des Régions de France estime de son côté l'effort global demandé aux collectivités territoriales **à 6,6 Md€** et, après prise en compte des mesures « positives », l'effort net à 5,5 Md€.

En 2027, l'effort demandé aux régions est encore supérieur à leur part dans la dépense publique locale. La part de l'effort demandé aux régions représente en effet 19 % du montant demandé aux collectivités alors qu'elles ne représentent que 12 % des dépenses de fonctionnement. Le montant total de la ponction sur les régions est évalué à 877 M€ d'après le Gouvernement mais en réalité 1 061 M€ par Régions de France après prise en compte de la réforme du FCTVA (cf. tableau 8), hors hausse des cotisations CNRACL.

Tableau 8 : Contribution des collectivités territoriales projetée au PLF 2027 à l'effort de redressement des comptes publics

En M€	Communes	EPCI	Départements	Régions	TOTAL
Différentes contributions*	1 461	924	1 241	877	4 504
Réforme FCTVA**	1 095	465	357	183	2 100
Mesures positives*	-570	0	-550	0	-1 120
Solde	**1 986**	**1 389**	**1 048**	**1 061**	**5 484**
Part de l'effort	**36%**	**25%**	**19%**	**19%**	
Part dans les dépenses de fct.	**40%**	**16%**	**32%**	**12%**	

Source : Présentation en Comité des finances locales
** chiffrage du gouvernement. Ce chiffrage n'intègre pas le prélèvement de 95 M€ sur les recettes d'IDFM.*
*** estimation au prorata des recettes de FCTVA par strate de collectivité.*

Source : Régions de France.

Les baisses de recettes imposées aux Régions se concentrent principalement sur :
- les mesures liées au décroisement des financements (apprentissage, formations, dotation FEADER) ;
- la minoration des variables d'ajustement (DTCE) ;
- la sortie en 3 ans de la compensation aux régions pour les lignes TET reprises par les régions sur 2017-2018 ;
- l'allongement de la période de reversement du DILICO ;
- la réforme du FCTVA (baisse du remboursement) ;
- la suppression des financements liés aux pôle de compétitivité ;
- l'augmentation des cotisations CNRACL.

L'association Régions de France, comme les années précédentes, a porté une série d'amendements pour amoindrir l'impact sur les régions, dont les principaux portent sur les points suivants :
- l'engagement du Gouvernement d'affecter aux régions les crédits nécessaires pour l'ouverture de places de formation en soins infirmiers (215 M€) ;
- le maintien de la fraction d'accises sur les énergies attribuée aux régions afin de neutraliser la réforme de l'apprentissage (157 M€) ;
- le maintien des modalités actuelles du FCTVA ;
- le maintien des crédits du fonds de soutien à l'apprentissage CFA au niveau de la LFI 2026 (134 M€) ;

- la reconduction du montant des autorisations d'engagement des PRIC fixé pour 2026 (527 M€) ;
- le maintien de la dotation FEADER (100 M€) ;
- la préservation des conditions initialement prévues pour le reversement des sommes prélevées au titre du DILICO.

Tableau 9 : Mesures constitutives de la participation des Régions à l'effort national de redressement des comptes publics – PLF 2027 (hors CNRACL)

Mesures d'économies	Impact Régions (en M€)
Décroisement des financements	- 717
dont suppression de la fraction d'accises sur les énergies « apprentissage » allouée aux régions	*- 157*
dont suppression des dotations apprentissage régions	*- 134*
dont financement des seules places ouvertes en IFSI et fin du financement de l'investissement	*- 106*
dont suppression dotation transferts FEADER aux régions	*- 100*
dont suppression des plan régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC)	- 220
Minoration des variables d'ajustement (DTCE)	- 4
Sortie en 3 ans de la compensation aux régions pour les lignes TET reprises par les régions sur 2017-2018	- 53
Fusion des DILICO et étalement sur 5 ans	- 103
Baisse du remboursement du FCTVA	- 183
TOTAL	- 1 060

Source : Direction des affaires financières et support de présentation du PLF 2027.

Il convient de noter que les régions ne sont pas impactées par le nouveau dispositif de contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) ni par l'écrêtement de la dynamique de TVA.

Les mesures liées au décroisement des financements (apprentissage, formation professionnelle et dotation FEADER)

Le décroisement des financements est décrit dans le PLF comme suit : « *Le PLF pour 2027 amorce par ailleurs un « décroisement » des compétences entre l'État et les régions, lequel se traduit par une clarification des financements."*

Le rapport sur la situation des finances publiques locales, annexé au PLF 2027, indique *que « Le soutien financier de l'État aux régions est clarifié pour le concentrer prioritairement sur les compétences obligatoires qu'elles exercent. Le PLF amorce une rationalisation du soutien financier de l'État aux régions pour le concentrer sur les compensations des compétences exercées obligatoirement par ces dernières. Dans ce cadre, les régions bénéficieront d'une régularisation et actualisation de divers droits à compensation (+ 174 M€) liées à l'exercice de leurs compétences obligatoires dans le domaine de la formation professionnelle, des formations sanitaires et sociales et du transfert de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Afin de concentrer son soutien sur les compensations au titre des compétences transférées, l'État réduit son accompagnement financier aux régions par la minoration ou la suppression de financements optionnels (761 M€). »*

- **La suppression des dotations liées à l'apprentissage (- 157 M€ sur la TICPE et – 134 M€ sur les dotations)**

Baisse de 157 M€ sur la TICPE

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a recentralisé le modèle de financement de l'apprentissage en confiant aux branches professionnelles, à compter de 2020, la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage. Le PLF 2027 revoit fortement ce modèle.

L'article 39 relatif à la « *suppression de l'affectation aux régions de la fraction d'accises sur les énergies allouées au titre de la neutralisation de l'impact financier des transferts de compétences de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » abroge l'article de la loi de finances pour 2020 qui attribuait aux régions une fraction fixe d'accises sur les énergies pour neutraliser l'effet financier de la réforme de l'apprentissage de 2018.

Lors de la réforme de l'apprentissage, les ressources régionales reprises par l'État (taxe d'apprentissage, TICPE apprentissage, TICPE prime à l'apprentissage et aide au recrutement d'un apprenti) étaient supérieures au droit à compensation. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre auprès des Présidents de région, la LFI 2020 avait mis en place un dispositif de compensation en faveur des régions (art. 76 de la loi de finances pour 2020):

- un prélèvement sur recettes (PSR) de 123 M€ (73 M€, abondés de 50 M€ au titre des reliquats de la prime à l'apprentissage) ;
- une fraction de TICPE (aujourd'hui dénommée accise sur les énergies) de 157 M€.

Baisse de 134 M€ sur les dotations pour les centres de formation d'apprentis

Concernant l'apprentissage, l'article 88 prévoit que « *Par ailleurs, il est proposé de supprimer les enveloppes régionales de soutien au fonctionnement et à l'investissement des CFA afin de rationaliser des circuits de financement devenus moins déterminants au regard de la montée en puissance du financement de droit commun des CFA et de réduire les dépenses en la matière. Les enveloppes régionales de fonctionnement et d'investissement avaient été instituées lors de la réforme de 2018 afin de maintenir une capacité complémentaire d'intervention des régions en faveur des CFA. Elles ne représentaient plus que 33 millions d'euros en 2026. Cette évolution ne modifie pas les compétences des régions en matière de formation professionnelle : elles conserveront la possibilité, comme aujourd'hui, de soutenir sur leurs ressources propres les CFA et les formations qu'elles considèrent comme prioritaires au regard des besoins de leur territoire.* »

- **La baisse de la compensation pour les formations sanitaires et sociales au titre du Ségur de la Santé (- 106 M€)**

Le PLF prévoit également la baisse du financement apporté pour les instituts de formation en soins infirmiers. Le projet prévoit le seul financement des places déjà ouvertes et la fin du soutien à l'investissement. La réduction des dotations aux formations sanitaires et sociales /instituts de formation en soins infirmiers (FSS-IFSI) est ainsi évaluée à - 106 M€.

- **La suppression des recettes d'accompagnement FEADER (- 100 M€)**

L'article 77 du PLF prévoit la suppression de la dotation annuelle versée aux régions au titre de la gestion du FEADER. Il abroge en effet le I de l'article 172 de la loi de finances pour 2023 qui a institué pour la durée de la programmation 2023-2027 une dotation annuelle de 100 M€ de crédits d'intervention au profit des Régions afin de les accompagner dans la gestion des aides non surfaciques du FEADER.

- **L'allongement de la période de reversement du DILICO**

Instauré par la loi de finances pour 2025 et reconduit en 2026, le dispositif du DILICO prévoyait le reversement sur trois ans de 90 % des sommes prélevées. Les Régions ont contribué au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) pour 280 M€ en 2025 et 350 M€ en 2026.

L'article 84 du PLF 2027 prévoit l'« *aménagement du calendrier de reversement des dispositifs de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* ». Le Gouvernement propose en effet un lissage plus long des reversements des sommes mises en réserve au titre du DILICO 1 et du DILICO 2.

Le PLF 2027 n'instaure pas de nouveau prélèvement au titre du DILICO en 2027. Néanmoins, il était prévu que 90 % des sommes prélevées soient restituées aux collectivités contributrices, par tiers sur les trois ans suivant le prélèvement, les 10 % restants étant destinés à abonder les fonds de péréquation, dont le fonds de solidarité régionale pour les régions. Or, ce reversement sera étalé sur cinq ans au lieu de trois ans, soit un impact de - 103 M€ pour les régions en 2027.

- **La baisse du taux du FCTVA**

Toutes les collectivités sont également concernées par la réforme du FCTVA. Le Gouvernement souhaite abaisser le taux forfaitaire à 11,404 %, tout en maintenant un taux « bonifié » de 16,404 % pour « *les dépenses concourant à la transition écologique et les dépenses d'aménagement du territoire concernant la voirie* ». Si les dépenses éligibles à ce taux bonifié seront précisées ultérieurement par voie d'arrêté ministériel, la rédaction de l'article 35 du projet de loi de finances ne semble pas couvrir les dépenses de travaux pour les lycées, qui représentent l'essentiel de l'assiette FCTVA de la Région.

Le vote d'une telle disposition serait particulièrement préjudiciable dans la mesure où elle viendrait modifier *a posteriori* le plan de financement d'investissements passés. Les décisions d'investissement des collectivités intègrent en amont les remboursements FCTVA, qui sont perçus pour la strate régionale un an après les décaissements effectifs mais généralement plusieurs années après la décision d'investissement. Dans le cas spécifique des travaux pour les lycées qui représentent des montants pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros sur une seule opération, la décision d'investir intervient très souvent plusieurs années avant le décaissement. La Région perdra ainsi en 2027 le bénéfice de remboursements escomptés pour les décaissements réalisés en 2026, et elle perdra au cours des exercices suivants les remboursements afférents à toutes les opérations d'investissement déjà lancées.

Les estimations relatives aux diminutions de recettes attendues sur le FCTVA pourraient atteindre - 183 M€ pour les régions, qui demandent notamment le maintien d'un taux bonifié pour les dépenses d'investissement dans les lycées.

- **L'augmentation des cotisations CNRACL**

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse progressive du taux de cotisation de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) sur 4 ans (2025-2028) à raison de 3 points par an.

2.2.2. Pour la Région Île-de-France, l'impact financier des décisions de l'Etat est estimé à près de 115 M€

Pour la Région Île-de-France, ces dispositions aboutiraient à une **contribution financière imposée de près de 115,4 M€** (cf. tableau 10).

La fraction de TICPE relative à la compensation de la réforme de l'apprentissage s'élève pour la Région Ile de France en 2026 à 6,2 M€. Cette ligne de recettes est supprimée par la version initiale du PLF 2027.

Le secteur de l'apprentissage voit également la contribution versée par France Compétence aux régions pour les CFA disparaitre. Déjà amputée de 88 % des montants attendus en 2026, cette contribution disparait complètement en 2027. Cela représente une perte de recettes de 13,1 M€ en fonctionnement et 23 M€ en investissement pour la Région Ile de France, par rapport au BP 2026

L'impact pour la Région de la diminution du financement apporté pour les instituts de formation en soins infirmiers est évalué à - 14 M€. La dotation attendue en 2026 s'élève en effet à près de 38 M€. A date, deux premiers versements 2026 ont été reçus, le 3ème versement est en attente. Le financement 2027

porterait uniquement sur les créations de places de formations dans les IFSI, sans composante investissement et sans mesure salariale, ce qui porterait l'estimation pour la Région Ile-de-France à près de 24 M€, soit une diminution attendue de 14 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Concernant la FCTVA, la base 2025 des dépenses éligibles au FCTVA s'élève à 668 M€ pour un FCTVA reçu de 109,5 M€ en 2026. L'application à cette même base du taux diminué projeté en PLF 2027, soit 11,404 % en lieu et place de 16,404 % aurait pour conséquence une diminution de près de - 32 M€ des recettes de FCTVA par rapport à la prévision tendancielle. Il est à noter que cette vision est prudentielle, dans la mesure où une part conséquente des dépenses d'investissement de la Région relève de la catégorie des dépenses de transition écologique et pourrait donc se voir maintenir un taux de 16,404 %, dit désormais « taux bonifié », au titre du « verdissement du FCTVA ». Le périmètre des dépenses éligibles au maintien du taux actuel n'est pas encore connu (il sera précisé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget).

Concernant l'augmentation des cotisation CNRACL, l'impact est évalué à - 6,4 M€ qui viendra s'ajouter aux charges de personnel et aux augmentations précédentes. Cet impact avait été chiffré pour les régions à 150 M€ en 2026 (cf. Rapport n°2025-040 sur les orientations budgétaires 2026). Les financements liés aux pôles de compétitivités, qui s'élevaient à 1,9 M€ disparaissent également dans les mesures des Projets annuels de performance annexés au PLF 2027.

Tableau 10 : Estimation de l'impact des décisions de l'Etat pour la Région Île-de-France en 2027

Mesures PLF en M€	Tendanciel 2027 (avant PLF)	Prévision 2027 (y compris PLF)	Impact financier PLF 2027
TICPE compensation réforme apprentissage	6,2	0,0	- 6,2
Dotation FSS (IFSI)	37,8	23,8	- 14,0
FEADER (frais de gestion et Natura 2000)	1,3	0,0	- 1,3
Dotation Apprentissage – Fonctionnement	13,1	0,0	- 13,1
Dotation Apprentissage- Investissement	23,0	0,0	- 23,0
Baisse du FCTVA (de 16,4% à 11,4%)	105,0	73,0	- 32,0
Dotations pôles de compétitivité	1,9	0,0	- 1,9
Reversement DILICO étalé sur 5 ans au lieu de 3 ans (moindre recette)	35,7	18,3	- 17,5
Sous-total pertes de recettes	**N.A.**	**N.A.**	**- 109,0**
Hausse cotisations CNRACL (dépense supplémentaire)	0,0	6,4	- 6,4
Sous-total dépenses supplémentaires	**N.A.**	**N.A.**	**- 6,4**
TOTAL BRUT IMPACT PLF 2027			**- 115,4**
Fraction de TICPE globalisée	0,0	0,8	0,8
TICPE - Rémunération stagiaires formation professionnelle	0,0	18,9	18,9
TICPE - Bourses formations sanitaires et sociales	0,0	4,4	4,4
Sous-total des recettes supplémentaires ponctuels	**0,0**	**24,1**	**24,1**
TOTAL NET IMPACT PLF 2027			**- 91,3**

Source : Calculs de la Direction des affaires financières, d'après les données du PLF 2027

Sur cette base, la **prévision de recettes (hors emprunt, hors report) pour 2027 s'établirait à 4 694 M€, soit une baisse de recettes de - 3,4 % (- 165 M€) par rapport à la prévision d'exécution 2026**. Cette baisse est notamment imputable aux décisions prises par l'État concernant les finances régionales, qui représentent 70 % de la baisse de recettes entre la prévision de CA 2026 et la prévision du BP 2027.

Cette situation oblige la Région à accentuer les efforts de maîtrise de ses finances pour les prochaines années.

3. Dans cet environnement contraint, une attention particulière doit être accordée à la préservation des bons ratios financiers de la Région

3.1. À l'aube d'une troisième année de contribution au redressement des finances nationales, les fondamentaux financiers de la Région demeurent sains

3.1.1. L'évolution des ratios financiers démontre que la situation financière de la Région reste saine mais appelle à la vigilance

L'effort continu de rationalisation des dépenses de fonctionnement au cours des dernières années a permis de financer la montée en puissance des investissements régionaux.

L'épargne brute, écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a progressé à un rythme annuel moyen de + 5,3 % sur la période 2015 à 2026 (+3,9 % en volume), dégageant de **significatives marges pour l'autofinancement des investissements régionaux**. Les taux d'épargne brute et d'épargne nette qui s'élèveraient à 30 % et 13 % en prévision d'atterrissage 2026 seraient respectivement en 2027 à 29 % et 12 %. Le taux d'épargne brute serait ainsi encore significativement supérieur à ce qu'il était en 2015 (20 %).

Fin 2026, le niveau de la dette s'élèvera à 7,5 Md€ contre 5,4 Md€ fin 2015, ce qui correspond à une hausse en volume limitée à 1,4 % par an et de 16 % en volume sur la période 2015-2026. Fin 2027, le niveau d'endettement pourrait s'élever à 7,9 Md€. **La Région affichait enfin une capacité de désendettement de 5,8 années au CFU 2025, en amélioration significative par rapport à celle enregistrée en 2015 (7,5 années)**. Elle devrait être maintenue autour de 6 années en 2026 et 2027.

La gestion saine a permis de maintenir les ratios financiers à un niveau satisfaisant sur les dernières années. Cependant, les projections sur les prochaines années montrent une dégradation.

3.1.2. Une stratégie prudente de pilotage budgétaire qui a porté ses fruits sur les deux derniers exercices marqués par une forte incertitude sur les recettes

En 2025 s'est ouvert un cycle d'incertitude sur les recettes des collectivités avec la conjonction de ponctions financières significatives sur les collectivités et d'une adoption tardive du budget de l'Etat. En 2025 comme en 2026, une forte incertitude a ainsi été entretenue jusqu'à l'adoption en février de l'année N de la loi de finances, soit deux mois après le début de l'exercice budgétaire.

Face à cet environnement mouvant, l'exécutif régional a fait le choix de la prudence en maintenant l'adoption du budget primitif (BP) en décembre N-1 et en intégrant à celui-ci le scénario de recettes issu du projet de loi de finances. Cette stratégie a permis de voter un budget en responsabilité, en anticipant le plus tôt possible les ajustements nécessaires en dépenses afin de ne pas être pris de court en milieu d'année. Sur ces deux exercices, le budget supplémentaire a ainsi enregistré des recettes nouvelles, liées à l'adoption d'une loi de finances finalement moins défavorable que le projet de loi de finances initial. **Ce fut le cas au BS 2026 qui, compte-tenu du contexte financier national et de l'incertitude croissante sur les recettes de la Région, a fait le choix de consacrer l'essentiel des recettes nouvelles (hors reprise du résultat 2025) à la réduction de l'emprunt**, soit près de 55 M€. En 2026 comme en 2025, l'emprunt finalement levé se révélera ainsi nettement inférieur à l'autorisation d'emprunt initiale (cf. tableau 11).

Cette stratégie est également nécessaire pour conserver la qualité de la signature régionale auprès des investisseurs et des agences de notations, qui apprécient la gestion prudente et la capacité à ne pas apporter de mauvaise surprise en exécution du budget. Cela sera d'autant plus important dans un contexte national marqué par l'instabilité politique et les hypothèses de dégradation de la note souveraine de l'État[26].

Tableau 11 : Recours à l'emprunt : autorisation annuelle et réalisation effective (CFU) (en M€)

	2024	2025	Prev. 2026
Autorisation d'emprunt BP	938	1 189	1331
Autorisation d'emprunt BP + BS + DM	938	1 189	1 276
Emprunt réalisé	938	1 000	1 000
% réalisation	*100 %*	*84 %*	*78 %*
Ecart vs plafond	0	- 189	- 276

Source : Direction des affaires financières.

Dans la continuité des deux exercices précédents, la même approche sera proposée pour la préparation du BP 2027. Dans un contexte défavorable, il est d'autant plus stratégique d'offrir de la visibilité aux acteurs économiques, aux citoyens et aux investisseurs.

3.1.3. Une stratégie de financement lisible et crédible qui a permis de sécuriser les besoins d'emprunt de la Région dans de bonnes conditions

Une crédibilité financière et extra-financière confirmée par les agences de notation.

La Région continue de jouir d'une meilleure notation de crédit que celle de l'Etat. L'agence de notation Standard&Poor's (qui prend le relais du marché passé avec Fitch Ratings*)* a noté la Région Île-de-France pour la première fois le 15 juillet, **A+** perspective stable, reflétant la note associée à la France. S&P évalue le profil de crédit intrinsèque de la Région à AA- mais plafonne par principe notre notation officielle à celle de la France. S&P *« considère que la gestion financière de l'île-de-France est saine, soutenue par une planification budgétaire prudente et bien structurée ainsi que par des prévisions pluriannuelles. L'Ile-de-France est l'un des plus importants émetteurs parmi les collectivités françaises et bénéficie d'une base d'investisseurs large et bien établie »*. L'agence Fitch Ratings, qui continue de mettre à jour la notation de la Région, a confirmé le 27 octobre 2026 la notation de la Région A+ (perspective stable), en précisant également que la notation intrinsèque était de « AA », soit meilleure que celle de l'Etat.

La Région était notée, depuis avril 2025, **Aa3** perspective stable par l'agence de notation Moody's. Le changement de perspective de l'État français de « stable » à « négative » le 24 octobre 2025 a automatiquement positionné la Région Île-de-France en perspective négative. L'agence de notation financière Moody's[27] relève néanmoins que *« Le profil de crédit de la Région Ile-de-France (Aa3, perspective négative) reflète une très solide performance financière avec une épargne de gestion qui atteindra 32,8% des recettes de fonctionnement en moyenne en 2025-27 ce qui renforcera ses capacités d'investissement. La qualité de crédit de la Région Ile-de-France est également confortée par son cadre de gouvernance solide, ses pratiques sophistiquées de gestion de la dette, son statut de région la plus riche de France, ainsi que son accès indiscuté aux marchés financiers »*.

Encadré 6 : Un financement obligataire toujours en pointe en matière de finance verte et responsable

Le cadre des émissions vertes, sociales et durables, publié en novembre 2025 sur le portail financier du site internet de la Région, développe les ambitions de financements verts et sociaux exemplaires de la collectivité.

[26] Moody's est la seule des trois grandes agences internationales à noter la France encore en double A (Aa3 perspective négative), une dégradation de sa notation dans les prochains mois ferait basculer définitivement la France dans le single A. Ce changement de catégorie se traduirait par une nouvelle hausse du spread de la France avec les autres pays de l'Euro et donc une nouvelle hausse de l'OAT 10 ans.

[27] Communiqué de presse de Moody's du 24 avril 2026.

Ce cadre est conforme aux principes de l'International Capital Market Association - ICMA (Green Bond Principles 2025, 'GBP', Social Bond Principles 2025, 'SBP' & 'Sustainability bond guidelines') et permet à la Région de maintenir sa position **parmi les meilleures pratiques de marché**.

Il est également précurseur puisqu'il engage de façon inédite pour une collectivité française une **évaluation de l'alignement des investissements régionaux à la taxonomie européenne**, adoptée en 2021 :

- en particulier, les **catégories de projets verts** régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne ;

- concernant l'objectif principal **d'atténuation du changement climatique**, les catégories de projets verts régionaux sont classées, si possible, selon l'activité économique pertinente telle que définie dans le projet de règlement délégué européen ;

- enfin, quand cela est possible également, pour les catégories de projets verts régionaux, il est évalué :
 - la contribution substantielle à l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique (Annexe 1 du Cadre) ;
 - si l'investissement ne cause aucun préjudice aux 5 autres objectifs environnementaux de l'Union Européenne (illustration sur la catégorie des transports sobres en carbone, avec l'analyse des critères « *Do No Significant Harm* », cf. Annexe 2 du Cadre).

La Région s'engage à mettre à jour régulièrement son Cadre (*Framework*) afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des normes internationales et des réglementations européennes.

Le nouveau Cadre a été vérifié en novembre 2025 avec une nouvelle progression caractérisée par l'alignement d'une deuxième catégorie de projet à la taxonomie européenne. L'agence Moody's qui a estimé, dans la *Second Party Opinion* publiée, estime ainsi que :

- « ***les catégories éligibles "bâtiments verts et efficacité énergétique" ainsi que "transports propres" sont entièrement alignées avec les critères de la taxonomie européenne****. L'émetteur se réfère aux critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE pour la majorité des projets verts financés dans le cadre de ce dispositif.* » ;
- « *les catégories éligibles sont clairement définies et répondent à des objectifs et bénéfices pertinents, tant pour l'émetteur que pour la région.* » ;
- « *les bénéfices environnementaux et sociaux associés aux projets éligibles sont clairement identifiés et pertinents.* ».

La qualité du Cadre a été soulignée avec trois piliers sur quatre des GBP/SBP reconnus comme parmi les « Meilleures pratiques » par Moody's (Utilisation des fonds, Evaluation et sélection des projets éligibles et Gestion des fonds).

Source : Direction des affaires financières.

Une gestion de trésorerie optimisée.

En matière de besoin de financement, il convient de distinguer le besoin de financement à long terme qui se reflète à travers l'emprunt d'équilibre et dont le financement s'effectue principalement sur les marchés financiers *via* l'émission d'un emprunt obligataire durable et le besoin de financement à court terme qui se reflète à travers le solde de trésorerie quotidien. Les deux sont naturellement fortement affectés par la forte remontée des taux.

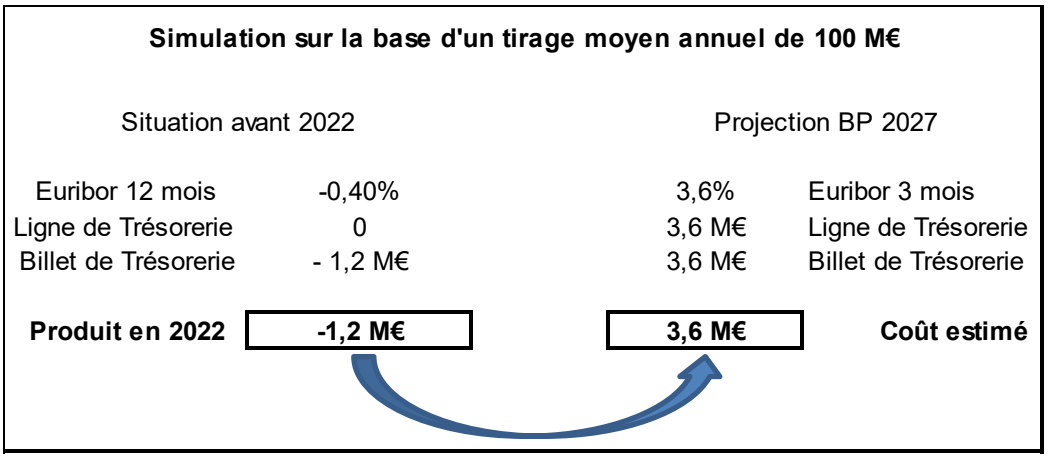
La Région a mis en place, en octobre 2026, deux nouvelles lignes de trésorerie de 100 M€ chacune, la première auprès de la Société Générale et la seconde auprès de La Banque Postale. Ces deux lignes de liquidités contribuent à la bonne notation par les agences de notation du programme régional de financement à court terme (billets de trésorerie). La Région pour 2027 entend recourir le moins possible à des tirages de trésorerie (que ce soit par émission de billets de trésorerie ou par ses lignes de liquidité) dans les conditions de taux actuels (cf. figure 1).

Compte tenu des taux actuels, la Région continue de placer une partie de ses liquidités, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales concernant les placements des fonds disponibles. Ainsi, un premier placement sur un compte à terme, pour un montant de 31,693 M€, a été réalisé le 04 mars 2026 sur 6 mois, au taux de 2 %. Un deuxième placement a été effectué, le 24 avril 2026, pour un montant de 0,317 M€ sur 6 mois, au taux de 2,36 %. Un nouveau placement a été effectué le 24 août 2026 pour un montant de 21,835 M€ sur 3 mois, au taux de 2,37 %. Enfin, le premier placement a été reconduit pour 3 mois, à un taux de 2,37 %.

La gestion active de notre trésorerie, via la mise en place de ces contrats à terme, permet à la Région de générer une recette complémentaire (316 930 € ont d'ores et déjà été réalisés en 2026 au titre du premier placement, qui est le seul échu à date). La Présidente du Conseil régional est habilitée chaque année[28] à prendre les décisions de placement autorisées, à négocier et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces placements.

Les sorties sur les marchés financiers pour un émetteur obligataire étant conditionnées par les opportunités en termes de taux et de liquidité, la Présidente du conseil régional est mandatée pour obtenir du Gouvernement la possibilité de placer sur un compte à terme rémunéré le produit de ses emprunts verts et responsables, en amont de leur consommation sur des projets éligibles. Cette mesure serait un coup de pouce au financement de la transition écologique et énergétique, puisqu'elle reviendrait à baisser le coût de financement des investissements socialement responsables.

Figure 1 : Évolution du coût d'un tirage théorique de 100 M€ de trésorerie sur 12 mois entre les exercices 2022 et 2027



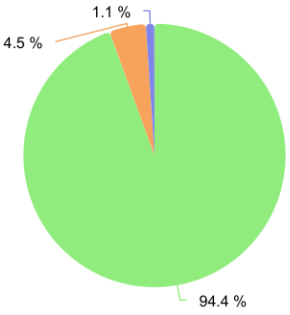
Source : Direction des affaires financières.

Une dette saine et maîtrisée.

A mi-octobre 2026, la dette régionale est composée de 94,4 % d'emprunts obligataires (cf. graphique 7), soit un niveau en légère progression par rapport au CFU 2025 (93,9 %). C'est une évolution positive pour l'attractivité de la Région qui s'explique par la nature du financement retenu pour 2026 avec une émission publique d'1 Md€ (cf. 2.1). Le recours au financement de marché est l'outil privilégié par la Région, qui jouit d'un bon accès au marché du fait de sa surface financière et qui bénéficie jusqu'à présent de conditions de financement plus favorables que les emprunts bancaires classiques.

[28] Article 16 de la délibération n° CR 2024-060.

Graphique 7 : Répartition de l'encours de dette par nature de financement au mois d'octobre 2026



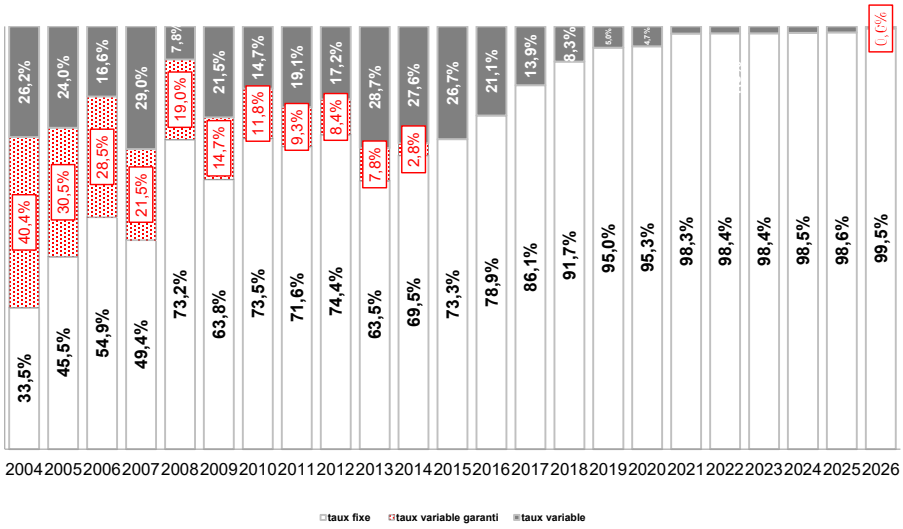
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Obligataire	-	94,43	7 060 816 326,53
Banque Européenne d'Investissement	-	4,52	338 000 000,00
Autres	-	1,05	78 858 674,67
TOTAL			7 477 675 001,20

Source : Direction des affaires financières.

En termes de risque, **100 % de l'encours de dette régionale est classé dans la meilleure catégorie des risques**, en A-1, selon la classification dite Gissler[29]. La Région n'utilise en effet que des produits financiers simples, pour lesquels elle paye un taux fixe ou un taux variable simple parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers. Sous la mandature précédente (2016-2021), seuls des taux fixes ont été utilisés, ce qui a permis de cristalliser des taux très attractifs.

99,5 % de l'encours de dette régionale est ancré à taux fixe (cf. graphique 8), en progression après 98,6 % au CA 2025. La **durée de vie moyenne de la dette** s'établit au 15 octobre 2026 à **5 ans et 9 mois (**après 5 ans et 5 mois constatés au CFU 2025). Cela traduit les caractéristiques de l'emprunt obligataire 2026 avec une échéance à 10 ans et 4 mois.

Graphique 8 : Évolution de la répartition taux fixe / taux variable de la dette régionale, hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving/trésorerie (au 15 octobre 2026)



Source : Direction des affaires financières.

[29] Dans le cadre de la charte de bonne conduite entre établissements financiers et collectivités locales de 2009, la classification 'Gissler' permet de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Une priorité donnée au financement vert et responsable.

Depuis 2019, et conformément aux engagements de la Présidente, la Région n'a recours qu'à des financements verts et responsables[30], que ce soit *via* des émissions obligataires, publiques ou privées, ou *via* des emprunts bancaires tels que ceux octroyés par la CDC ou la BEI.

Le **programme EMTN**[31] de la Région Île-de-France est dédié au financement du budget général d'investissement pour des projets à vocation environnementale et/ou sociale. Dans sa stratégie régionale de financement prudent et économe, cette dimension est un élément clé pour la Région, qui lui permet une diversification des sources de financement. La fidélisation de fonds dédiés *« Investissements Socialement Responsables »* et de manière générale, le renforcement de l'attractivité régionale sur le marché, permet d'offrir les meilleures garanties de mobiliser l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget tout en bénéficiant de conditions de taux attractives.

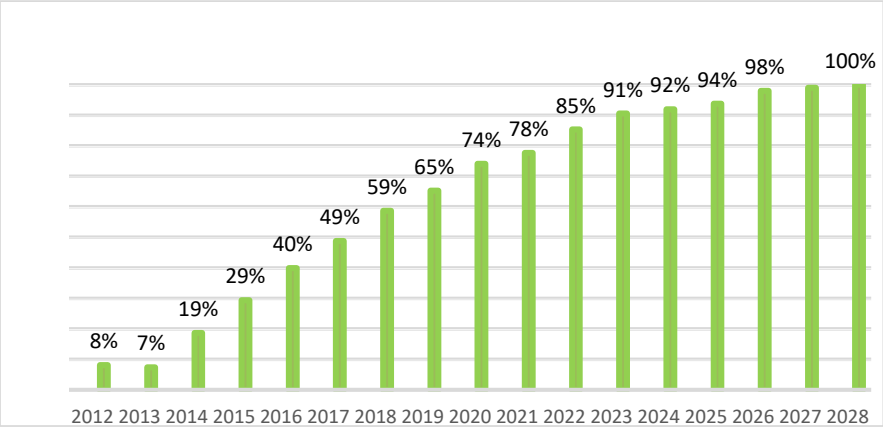
En 2025, la Région Île-de-France avait, pour mémoire, effectué une révision de son cadre d'émissions vertes, sociales et durables[32] afin de mieux refléter ses pratiques de financement et d'intégrer les évolutions réglementaires récentes. Cette mise à jour comprenait :

- l'ajout de nouvelles catégories de financement reflétant les priorités stratégiques régionales ;
- l'extension de l'alignement à la Taxonomie européenne à un nouveau secteur, lycées et efficacité énergétique ;
- l'intégration des dernières évolutions des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* publiées en 2025 par l'*International Capital Market Association* (ICMA).

Ce cadre actualisé renforce la transparence et la crédibilité des émissions obligataires durables de la Région, tout en consolidant son engagement en faveur de la transition écologique, énergétique et sociale.

Entre 2012 et 2026, la Région a mobilisé plus de 8,6 Md€ sous format durable. Ce volume représentera **près de 98 % de l'encours total de la dette à fin 2026** (cf. graphique 9).

Graphique 9 : Part de l'emprunt vert et durable dans l'encours



Source : Direction des affaires financières.

Le choix historique de la Région Île-de-France de se présenter dès 2012 sur le marché obligataire vert, social et durable demeure une solution de financement parmi les plus compétitives. La Région Île-de-France est d'ailleurs chef de file d'un projet Interreg rassemblant 10 collectivités territoriales européennes sur les sujets de financement responsable[33].

[30] Cette volonté régionale figure parmi les 192 engagements pour la défense du climat présentés lors de la COP régionale qui s'est tenue au siège de la Région les 16 et 17 septembre 2020.
[31] Programme Euro Medium Term Note, programme d'émission de titres de créances négociables.
[32] https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2025-11/fr_region_idf_cadre_emissions_vertes_2025.pdf
33 Lien vers le site Greengov : GreenGov - GREEN finance and Do No Significant Harm principle implementation for a better regional GOVernance | Interreg Europe

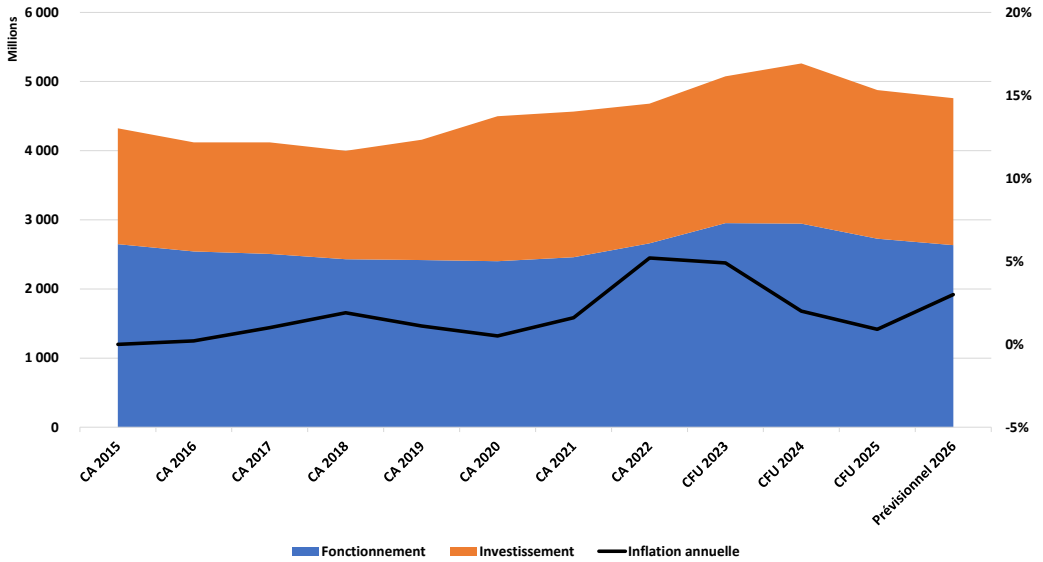
Cette priorité donnée au financement vert et responsable est d'autant plus stratégique que le contexte international est porteur pour les obligations durables. L'offre européenne d'obligations à caractère durable a par ailleurs connu une forte impulsion avec l'introduction, sur ce marché de la dette souveraine, de nouveaux États tels que l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni ou encore l'Espagne, en septembre 2021. En septembre 2021, la Commission européenne avait adopté son nouveau cadre d'émission (*framework*) d'obligations vertes dans la perspective d'émettre jusqu'à 250 Md€ d'obligations vertes d'ici fin 2026, soit près de 30 % des émissions du programme NextGenerationEU. Avec ce nouveau cadre, l'Union Européenne est vouée à devenir le plus important émetteur d'obligations vertes.

3.2. Le travail d'assainissement financier opéré depuis 2015 permet d'aborder ces difficultés avec des marges d'action préservées en investissement

3.2.1. Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement contenue sur longue période

Sur la période 2015 à 2025, les dépenses réelles de fonctionnement de la Région Île-de-France ont augmenté moins vite que l'inflation : 0,3 % de hausse en moyenne annuelle contre une inflation à 1,7 % en moyenne par an sur la période (cf. graphique 10). Cela équivaut à des économies de plus de 400 M€ réalisées notamment au moyen de la fermeture de 15 structures para-régionales ou encore du déménagement du siège à Saint-Ouen, qui a divisé par deux le prix des surfaces au m². Ces efforts de rationalisation se sont poursuivis ces dernières années avec l'internalisation *d'Île-de-France Terre de saveurs* au sein de la Région, la fusion de *Choose Paris Region* et du Comité régional du tourisme, l'internalisation des missions de Défis métiers, l'accueil de nouveaux organismes associés sur le site de Saint-Ouen (Choose Paris Region, Ile-de-France Nature), le déménagement en janvier 2025 de l'Institut Paris Région à Saint-Denis.

Graphique 10 : Évolution des dépenses réelles de la Région sur la période 2015-2025

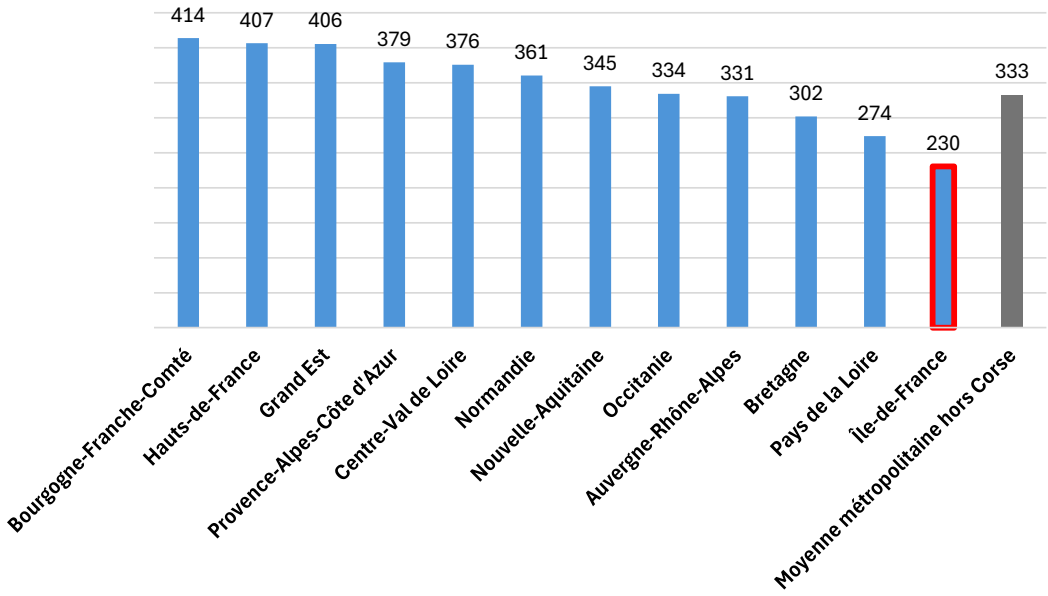


** : dépenses réelles hors dettes, provisions et éléments exceptionnels (Chapitre 93 + Frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement et Chapitre 90 en investissement)*

Source : Direction des affaires financières.

La Région Île-de-France présente ainsi le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant le plus faible des régions métropolitaines. En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la Région Île-de-France étaient **inférieures de plus de 30 % à la moyenne nationale** des régions métropolitaines en 2025 (230 € contre 333 € (cf. graphique 11).

Graphique 11 : Comparaison des dépenses réelles de fonctionnement par habitant des régions métropolitaines hors Corse (en euros, année 2025)



Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale, données 2025 (août 2026).

3.2.2. La trajectoire pluriannuelle de dépenses est soutenable grâce à une gestion rigoureuse

Comme le traduisent l'ensemble des documents budgétaires régionaux ainsi que les avis des institutions et organismes chargés de l'évaluation de la collectivité, la soutenabilité de la progression des investissements résulte d'une gestion saine et rigoureuse (cf. encadré 7).

Encadré 7 : Les engagements pluriannuels

La Région gère la majeure partie de son budget en autorisations de programme (AP) sur sa section d'investissement et en autorisations d'engagement (AE) sur sa section de Fonctionnement, à l'exception des dépenses salariales, de la dette et des opérations dites financières. Ces dernières dépenses ne font ainsi pas l'objet d'AP, ni d'AE.

Ces AP et ces AE se déclinent respectivement, et chaque année, en crédits de paiement d'investissement (CPI) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF). La réalité des engagements régionaux dans la durée, mais surtout la réalité de l'ambition politique régionale, se traduit ainsi par le niveau des AP et des AE votées dans le projet de budget, puis affectées en cours d'année. Elles illustrent l'impulsion de la décision. Au-delà, la chronique de réalisation, et donc de consommation des CPI et des CPF, traduit pour sa part, la concrétisation d'un projet qui, par nature, est étalée dans le temps. Cet étalement dans la durée est particulièrement fort et naturel pour les projets régionaux d'investissements, principalement aux bénéfices des transports et des lycées.

L'étalement dans le temps de la consommation des CPI et CPF se traduit d'un point de vue budgétaire par des restes à mandater (RAM) : l'écart entre le montant affecté sur une AP, et la totalité des crédits de paiement mandatés sur cette affectation depuis l'année de cette affectation, correspond aux restes à mandater sur l'affectation. Il correspond au montant disponible pour mandatement qu'il est encore possible de dépenser sur cette affectation. Le montant des RAM constatés au compte financier unique 2025 s'élève à 7 371 Md€ en investissement et à 762 M€ en fonctionnement. Ces restes à mandater font en outre l'objet d'un examen annuel par les services de la Région pour en écarter les dépenses qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de l'apurement des restes à mandater.

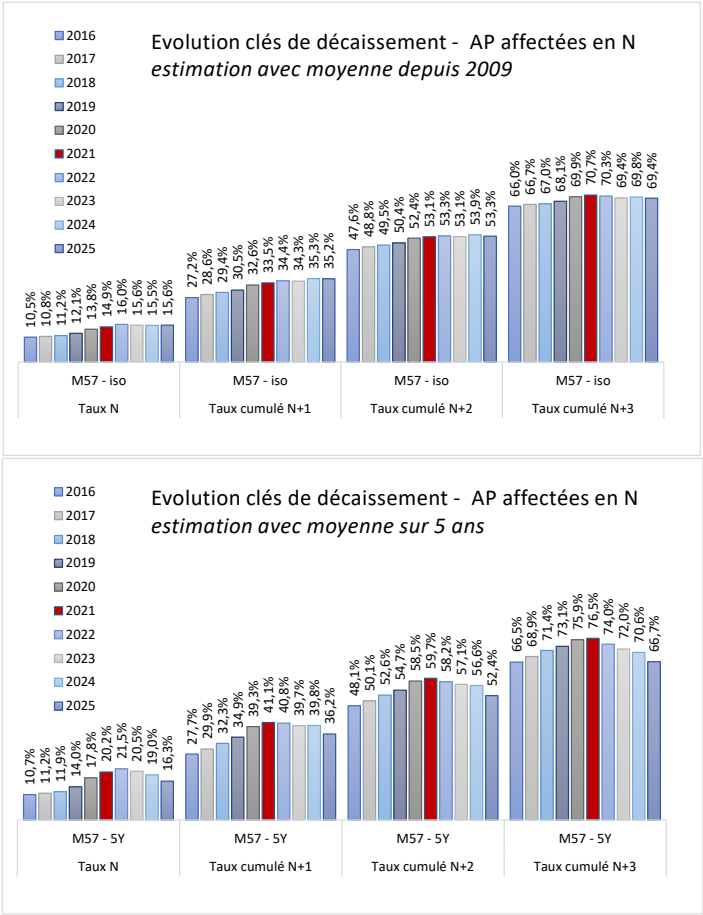
Source : Direction des affaires financières.

Pour déterminer la trajectoire financière pour 2027, et surtout, sa soutenabilité, il est tenu compte des affectations budgétaires passées, de la prévision d'affectation de l'année 2026, ainsi que des hypothèses sur les chroniques de décaissement. En particulier, il est constaté en investissement une progression régulière des taux moyens de décaissement. Ainsi, le taux moyen de décaissement d'une AP sur l'exercice suivant son affectation est passé de 27,2 % en 2016 à 35,2 % en 2025 (cf. graphique 12).

Concrètement, cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale. Cette progression reflète également la montée en charge des dispositifs en délégation qui augmente mécaniquement le rythme de décaissement lorsqu'ils impliquent un versement d'avances aux mandataires. A plus long terme, cette progression traduit les recherches de gain d'efficacité et d'optimisation des moyens de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Afin de tenir compte des dernières évolutions de ces taux, il est retenu depuis 2024 des clés de décaissement se fondant sur une moyenne des cinq dernières années. Il en ressort une accélération jusqu'en 2023 puis une légère tendance baissière des clés de décaissement, qui s'explique entre autres par le lancement de travaux de construction (lycées) qui prendront structurellement plus de temps à décaisser.

Graphique 12 : Évolution des clés de décaissement des AP affectées

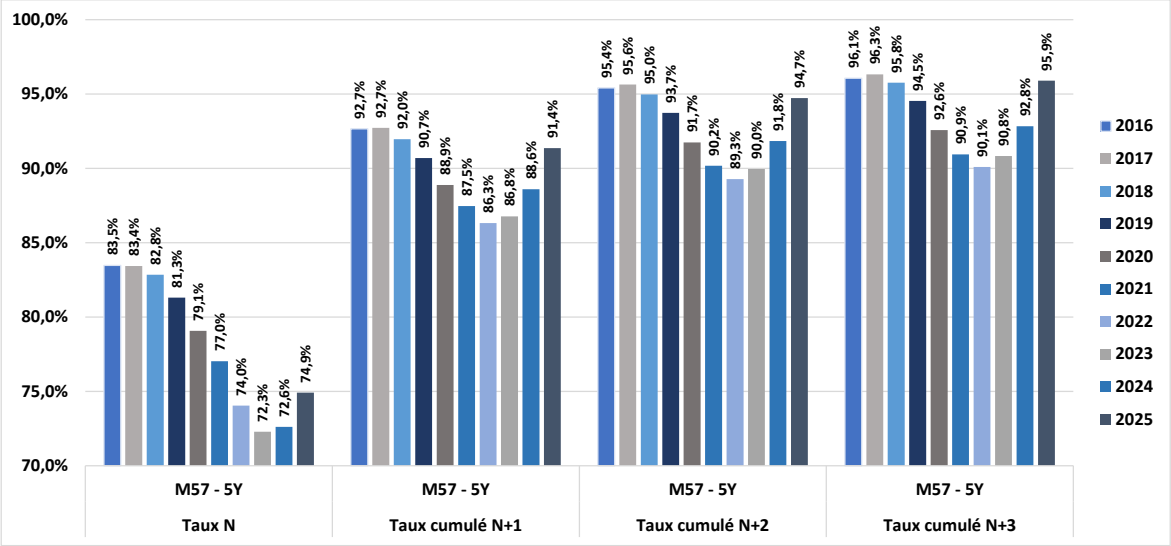


Source : Direction des affaires financières.

Note de lecture : En appliquant les clés de décaissement moyenne observées depuis 2009 sur la période 2009-2025, une AP 2025 est couverte par des CPI à hauteur de 15,6 % en N, 35,2 % en N+1 et 53,3 % en N+2. En appliquant les clés de décaissement moyenne de n à n-5, une AP 2025 est couverte par des CPI à hauteur de 16,3 % en N, 36,2 % en N+1 et 52,4 % en N+2.

Les rythmes de décaissement des affectations en fonctionnement ont fléchi légèrement entre 2016 et 2022, ce qui est en lien avec la montée en charge du plan régional d'investissement dans les compétences, qui conduit à augmenter le poids des RAM sur le secteur de la formation professionnelle, aux côtés d'autres secteurs qui présentent également un repli du rythme de décaissement sur les deux premières années. Ils tendent à augmenter depuis 2023 et à s'accélérer avec la sortie du plan régional d'investissement dans les compétences (cf. graphique 13).

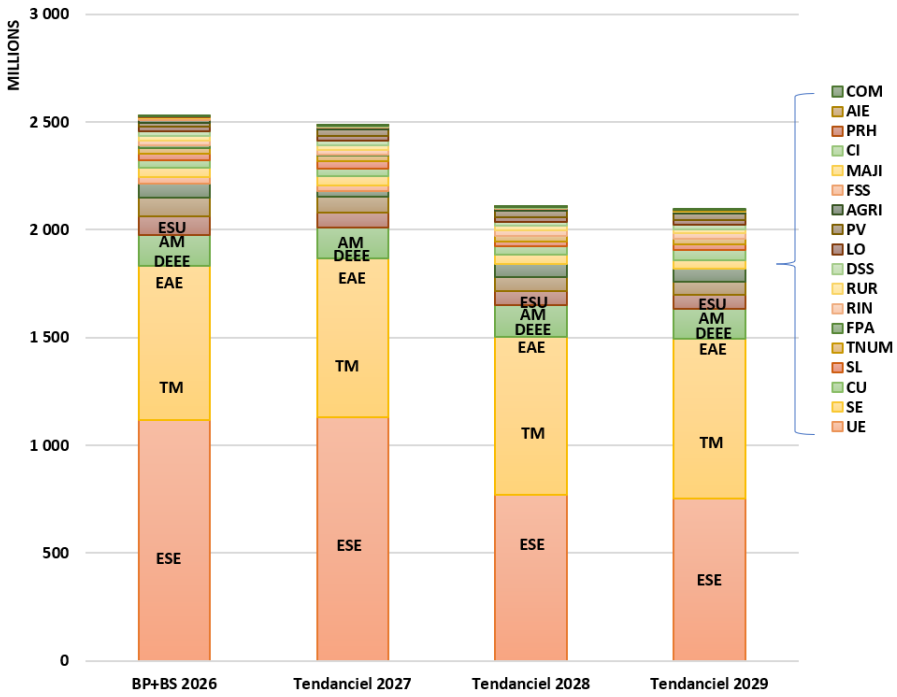
Graphique 13 : Évolution des clés de décaissement moyenne sur cinq ans des AE affectées en N



Source : Direction des affaires financières.

Au-delà et au regard de leur poids, la dynamique de l'investissement correspond principalement à la couverture des opérations d'investissement des deux principaux secteurs que sont les Transports et les Lycées. Le graphique 14 illustre la projection spontanée des autorisations de programme à horizon 2029 pour chaque secteur d'action régionale au regard des engagements pris par la Région. Elle ne traduit pas la projection effective des AP qui résultera des choix de l'exécutif et qui sera soumise au vote. A ce stade, les années 2028 et 2029 marquent un retour à la normale particulièrement en raison d'une baisse des AP en lien avec la réalisation de la PPI Lycées et de l'année électorale.

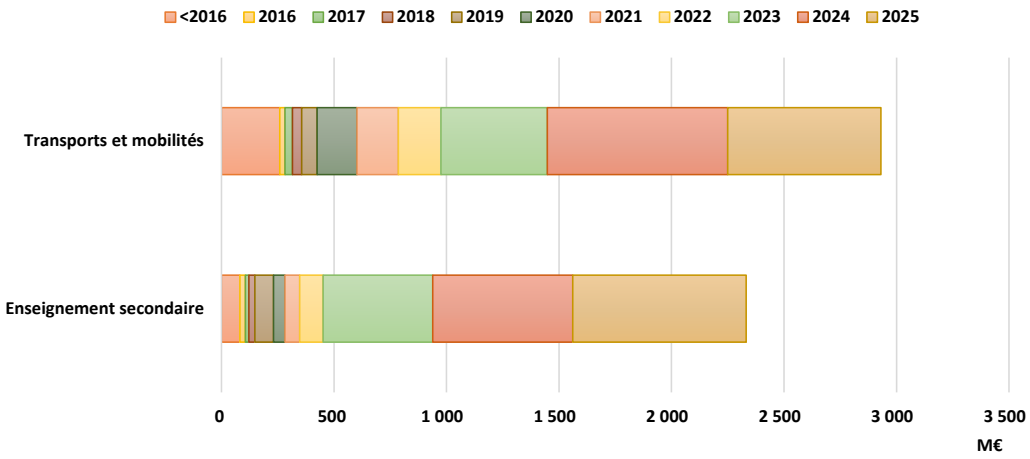
Graphique 14 : Projection du rythme tendanciel des AP à l'horizon 2029



Source : Direction des affaires financières.

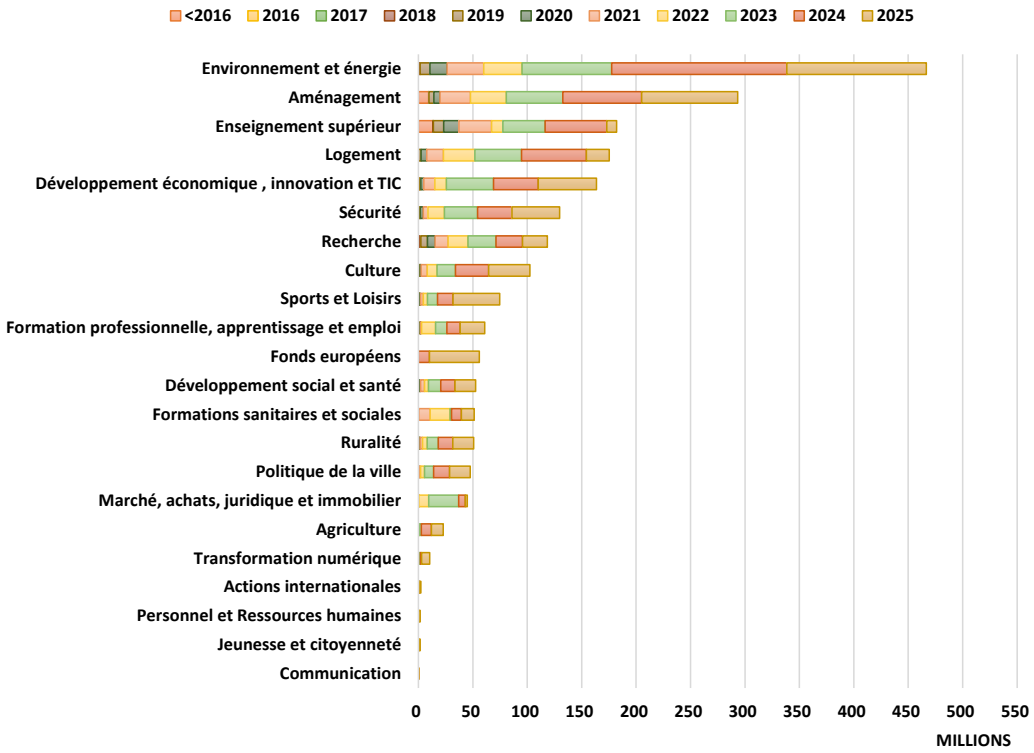
Les graphiques n° 15 à n° 18 ci-dessous traduisent la situation des restes à mandater de la Région en investissement et en fonctionnement par secteur.

Graphique 15 : Investissement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2026 pour les secteurs présentant des RAM > 500 M€



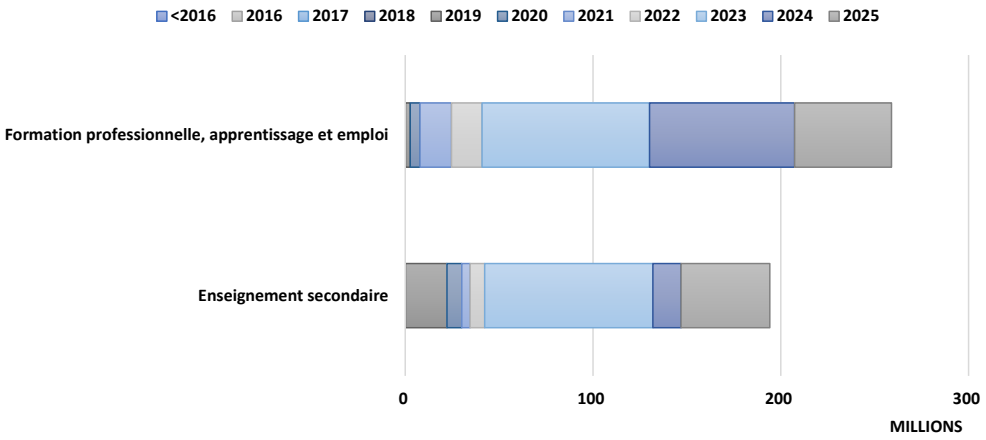
Source : Direction des affaires financières.

Graphique 16 : Investissement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2026 pour les secteurs présentant des RAM < 500 M€



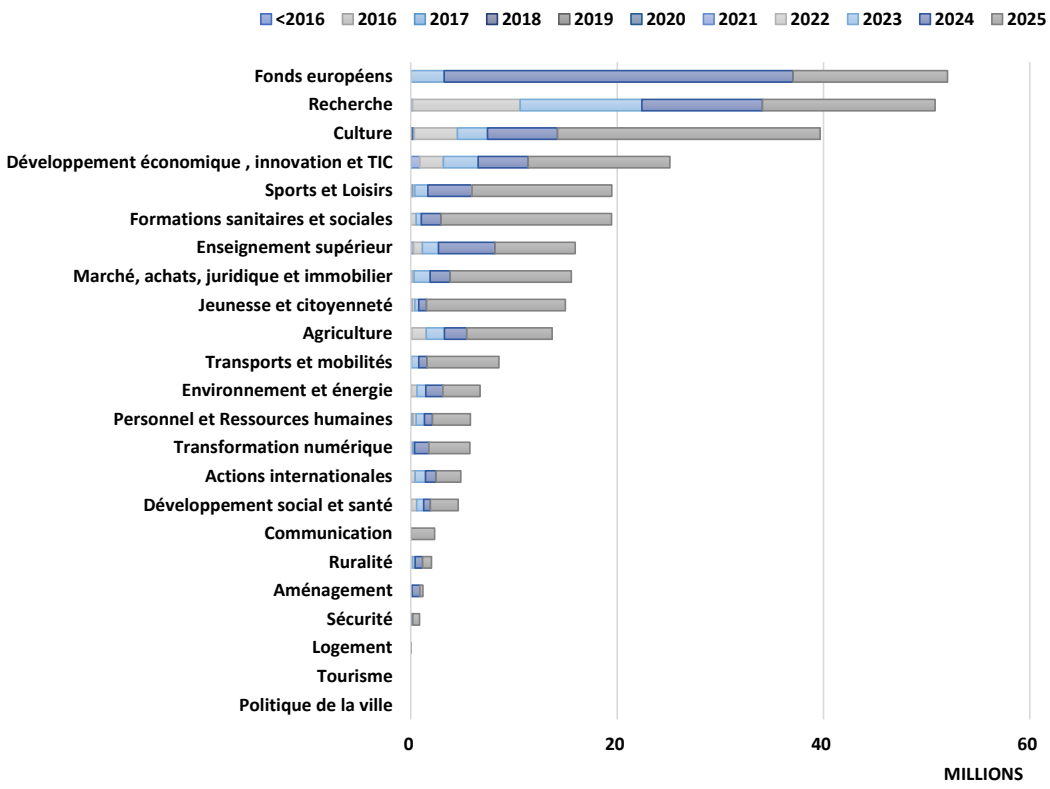
Source : Direction des affaires financières.

Graphique 17 : Fonctionnement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2026 pour les secteurs présentant des RAM > 200 M€



Source : Direction des affaires financières.

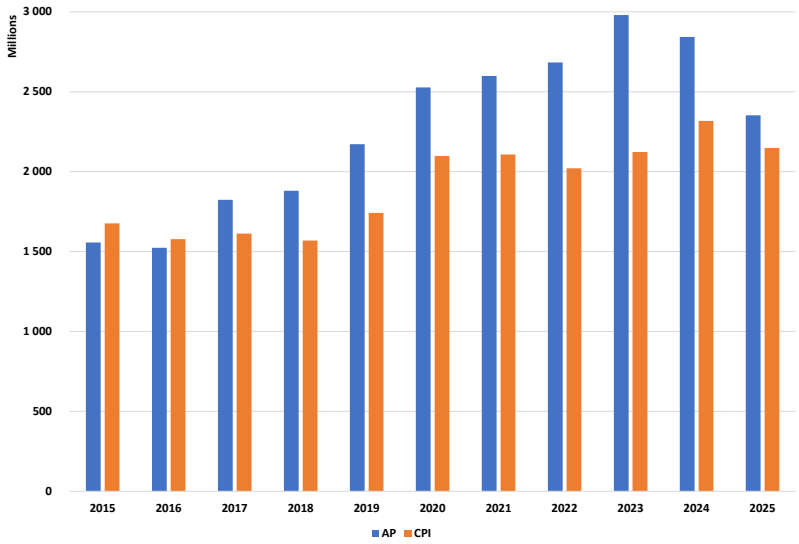
Graphique 18 : Fonctionnement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2026 pour les secteurs présentant des RAM < 200 M€



Source : Direction des affaires financières.

Le croisement des données en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement fait apparaître une hausse sensible du décalage AP / CPI après 2016, qui s'amplifie entre 2021 et 2023 avant de se resserrer fortement en 2025. À compter de 2017 la progression des AP se matérialise par une progression des crédits de paiement avec un décalage de plusieurs années (cf. graphique n° 19).

Graphique 19 : Évolution sur longue période des affectations et des crédits de paiement en investissement



Source : Direction des affaires financières.

C'est pourquoi l'exécutif régional poursuit sa gestion saine des finances régionales afin d'anticiper cette progression des crédits de paiement d'investissement dans les années futures. Cette stratégie est notamment saluée par les agences de notation chargées de l'évaluation de la région.

La trajectoire pluriannuelle de dépenses traduit également les engagements pris dans le cadre des différentes générations de Contrats de plan État Région, plus particulièrement les générations 2015-2020 et 2021-2027.

La génération actuelle du Contrat de Plan État Région 2021-2027 prévoit un niveau d'engagement, y compris volet mobilité adopté à l'automne 2024, à hauteur de 5 241,3 M€ d'ici à 2027 pour la partie régionale qui se répartit sur la période comme suit (cf. tableau 12) :

- 526,0 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- 289,0 M€ en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air, l'énergie, l'économie circulaire ;
- 374,6 M€ pour l'aménagement durable et la cohésion des territoires ;
- 207,2 M€ pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle ;
- 127,0 M€ en faveur du secteur de la culture ;
- 15,0 M€ consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 3 702,5 M€ en faveur de la mobilité[34].

En conséquence des difficultés financières rencontrées par l'Etat depuis 2025, le rythme d'exécution du CPER a été ralenti, ce qui devrait se traduire par un allongement de sa durée d'exécution.

Tableau 12 : Maquette financière du contrat de plan État-Région 2021-2027

En M€	Rappel des engagements prévus			Part Région - Exécution 2021-2024		Part Région - Exécution 2025		Part Région - PEX 2026		OB 2027	
	Etat	Region	Total	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
Enseignement supérieur, recherche et innovation	526,0	526,0	1 052,0	188,83	80,57	5,02	32,56	65,91	33,01	29,75	51,94
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	283,1	289,0	572,1	167,65	69,74	0,02	34,97	34,76	36,15	57,32	29,20
Aménagement durable et cohésion des territoires	374,6	374,6	749,2	158,55	66,33	13,79	34,16	65,38	27,01	47,00	28,98
Développement économique, emploi et formation professionnelle	176,1	207,2	383,3	93,33	60,04	2,65	10,57	0,70	2,51	0,70	28,99
Culture	127,0	127,0	254,0	23,19	13,92		6,56	4,97	5,35	7,42	4,58
Egalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0	6,12	3,46	1,68	0,99	3,49	1,73	3,48	3,04
Mobilités	3 025,2	3 702,5	6 727,7	2 289,40	645,01	579,89	187,72	571,87	166,57	620,13	323,89
Total	**4 527,0**	**5 241,3**	**9 768,3**	**2 927,08**	**939,07**	**603,06**	**307,53**	**747,08**	**272,34**	**765,79**	**470,61**

Source : Direction des affaires financières.

3.2.3. Une politique de ressources humaines inscrite dans une démarche de transformation et de préparation de l'avenir tout en maîtrisant les moyens qui y sont affectés

Dans une période où les marges de manœuvre financières se réduisent tandis que les missions de la Région évoluent rapidement, la politique des ressources humaines doit s'inscrire dans une démarche de transformation et de préparation de l'avenir. Il s'agit désormais de mieux anticiper les évolutions des métiers, d'optimiser l'organisation du travail et d'accompagner les agents dans l'acquisition de nouvelles compétences. À ce titre, la modernisation des pratiques RH, notamment grâce aux outils numériques, ainsi qu'une démarche structurée de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, constituent des axes majeurs pour adapter durablement les ressources aux priorités de la collectivité. Cette approche doit permettre de concilier maîtrise des moyens, continuité du service public et capacité à répondre efficacement aux évolutions des besoins de la collectivité.

Dans cette trajectoire, **l'année 2027 marquera une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une politique salariale engagée et structurée**. La démarche d'harmonisation du régime indemnitaire entre les agents des lycées et ceux du siège, initiée en octobre 2024, se poursuit conformément au calendrier établi et atteint désormais un niveau de déploiement significatif, avec une finalisation prévue en janvier 2028. Au-delà de sa dimension financière, cette évolution traduit la volonté de la collectivité de renforcer l'équité entre les agents et de garantir une plus grande cohérence dans les conditions de rémunération, en tenant compte des responsabilités et des parcours professionnels.

[34] Il convient de noter que la Région Île-de-France a mis en place un fonds relai afin de poursuivre les engagements sur le volet Mobilités en 2023 et jusqu'au premier semestre 2024 dans l'attente de l'adoption du nouveau volet mobilité dans le cadre du CPER 2021-2027 adopté en septembre 2024, sur lequel 1 196,5 M€ ont été affectés au 31 décembre 2024.

Parallèlement, **la politique en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail s'inscrit désormais dans une logique d'évaluation et d'amélioration continue**. L'accord-cadre conclu en 2024 a permis de poser les bases d'une démarche durable en matière de QVCT. Le déploiement du baromètre social à la fin de l'année 2025, puis sa reconduction en novembre 2026, ont apporté une connaissance plus fine des perceptions et des réalités vécues par les agents au sein de la collectivité. L'exploitation de ces résultats, croisée avec les données du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), constitue désormais un outil d'aide à la décision pour identifier les situations nécessitant une intervention prioritaire. Cette démarche doit permettre de mieux cibler les mesures de prévention, d'accompagner les transformations organisationnelles et de consolider, dans la durée, un environnement de travail favorable au bien-être des agents comme à la qualité du service rendu.

Cette dynamique se prolonge également par une **politique volontariste en matière d'égalité professionnelle, de diversité et d'inclusion**. En 2026, la collectivité a confirmé son engagement en faveur de l'égalité professionnelle grâce à l'audit de suivi du label Égalité Professionnelle délivré par l'AFNOR. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la charte LGBT+ mise en œuvre depuis 2025 et de la participation au baromètre de l'Association L'Autre Cercle, dont les résultats font apparaître une évolution positive des indicateurs relatifs à l'inclusion et à la perception du climat professionnel.

La **prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** constitue également un axe prioritaire de cette politique. Le renforcement des dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement vise à garantir à chaque agent un cadre professionnel fondé sur le respect, la dignité et la protection contre toutes les formes de discrimination ou de violence. Ces engagements participent pleinement à la construction d'une collectivité exemplaire dans son rôle d'employeur et contribuent à renforcer son attractivité, en favorisant un environnement de travail inclusif et respectueux de la diversité des parcours et des situations.

L'année 2027 permettra de poursuivre et de structurer cette démarche avec l'élaboration d'un **nouveau plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2027-2029**. Celui-ci aura vocation à consolider les dispositifs existants, à approfondir les actions de prévention et à inscrire durablement l'égalité et la diversité au cœur de la politique des ressources humaines de la collectivité. De nouveaux thèmes y seront développés, comme la santé des femmes et le soutien aux aidants.

L'année 2026 a marqué un tournant stratégique avec le **déploiement opérationnel des Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2026-2032**. Adoptées en 2026, après une large concertation avec les représentants du personnel, les managers et les agents, ces LDG structurent la politique RH régionale autour de quatre axes : maintenir un environnement de travail innovant, construire une collectivité durable, encourager un management attentif aux nouvelles tendances sociétales, et garantir une administration stable, protectrice et attractive.

Concrètement, les LDG permettront le lancement et la poursuite de plusieurs initiatives majeures en 2027 :

- l'expérimentation des exosquelettes a été déployée dans les lycées et les services techniques pour les agents exposés à des gestes répétitifs et au port de charges. Cette innovation, inscrite dans le programme de prévention de la pénibilité et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), vise à réduire l'usure professionnelle et améliorer les conditions de travail. Les premiers retours d'expérience seront évalués ;
- un parcours dédié à la préparation au concours de technicien a été structuré pour répondre aux besoins croissants en compétences techniques dans les lycées. Ce dispositif, combinant formation interne, mentorat, mises en situation pratique et accompagnement personnalisé, offre aux agents motivés, toutes catégories confondues, une opportunité concrète d'évolution de carrière. Cette initiative s'inscrit dans la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GPEPP) et vise à favoriser la mobilité interne et la reconnaissance des compétences ;
- la simplification des organisations se poursuivra avec l'analyse de processus de travail dans plusieurs unités, permettant de clarifier les rôles, réduire les tensions hiérarchiques et valoriser l'expertise des agents. Ce travail collaboratif a identifié des pistes d'amélioration concrètes, notamment grâce à l'intégration d'outils d'intelligence artificielle pour automatiser les tâches à faible valeur ajoutée.

La Région Île-de-France est une **région apprenante**. La formation s'affirme comme un véritable outil d'accompagnement des transformations de la collectivité, en permettant aux agents d'actualiser leurs compétences, de sécuriser leurs parcours et de répondre aux évolutions des métiers et des missions du service public.

Le plan de formation 2025-2027 poursuit cette ambition en proposant une offre diversifiée, accessible et adaptée aux évolutions des métiers, des organisations et des pratiques managériales.

En 2025, 51 % des agents ont bénéficié d'au moins une action de formation, contre 50 % en 2024, confirmant une dynamique positive de développement des compétences. L'effort demeure principalement consacré à la professionnalisation des métiers, les actions de perfectionnement représentant près de 94 % des journées réalisées. L'offre s'est par ailleurs élargie aux enjeux émergents du service public, notamment en matière d'intelligence artificielle, de santé mentale et de sécurité au travail.

La diversification des formats pédagogiques constitue également un axe majeur, associant formations en présentiel, à distance, ateliers et ressources numériques en libre accès. En conjuguant montée en compétences, nouvelles pratiques pédagogiques et anticipation des évolutions professionnelles, la région fait de la formation un levier durable de modernisation de son administration et de qualité du service rendu.

Structure des effectifs au 31/12/2025.

En 2025, les effectifs moyens annuels se sont établis à 9 137 agents pour les établissements scolaires et 1 978 agents pour les services du siège (cf. tableau 13). Les services régionaux travaillent au renouvellement des effectifs pour compenser les départs à la retraite et pour faciliter le maintien en emploi d'un personnel particulièrement exposé aux contraintes physiques d'un emploi technique.

Tableau 13 : Effectif global des agents permanents de la Région Île-de-France au 31 décembre 2025

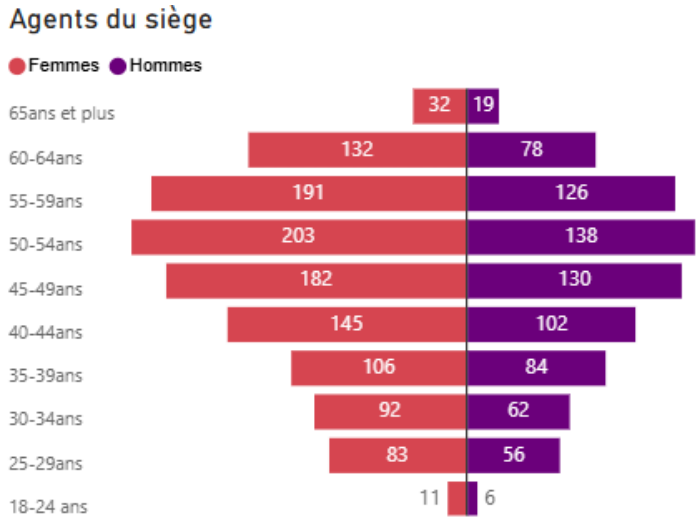
	Agents du siège			Agents des lycées			Total effectif permanent
Catégorie	**Titulaires et stagiaires**	**Contractuels**	**Total agents permanents au siège**	**Titulaires et stagiaires**	**Contractuels**	**Total agents permanents des lycées**	
Catégorie A	599	478	1 077	-	-	-	1 077
Catégorie B	253	84	337	9	-	9	346
Catégorie C	471	93	564	6 840	2 288	9 128	9 692
TOTAL	**1 323**	**655**	**1 978**	**6 849**	**2 288**	**9 137**	**11 115**

Source : Pôle Ressources humaines.

Le **renouvellement des effectifs** constitue un enjeu structurant pour la collectivité, au regard notamment de la répartition actuelle des générations au sein des équipes. La progression de l'âge moyen des agents et l'évolution des conditions de départ à la retraite, consécutive aux réformes successives, conduisent à repenser les modalités d'anticipation des départs et de transmission des compétences. Au 31 décembre 2025, l'âge moyen des personnels atteignait 50,7 ans (50,6 ans en 2024). 20 % des agents permanents en activité avaient 60 ans ou plus (cf. figure 2 et figure 3). Ces données soulignent la nécessité d'inscrire la gestion des emplois et des compétences dans une perspective de moyen et long terme, afin d'accompagner les mobilités, de préparer les renouvellements à venir et de préserver les savoir-faire indispensables au bon fonctionnement des services.

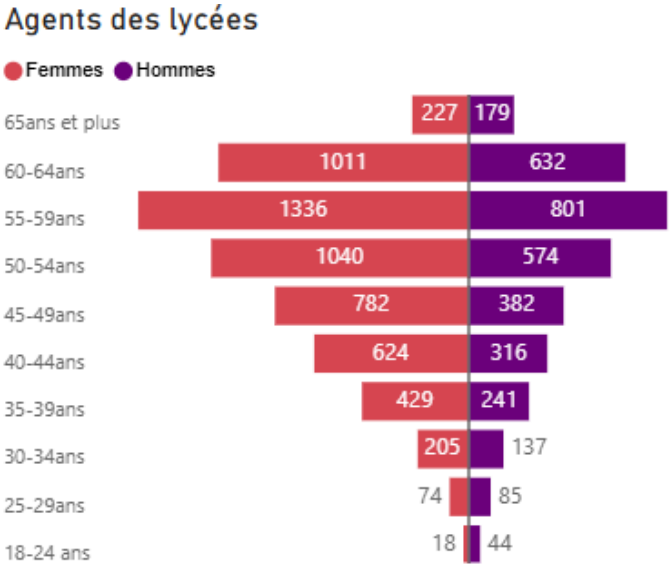
L'analyse de la structure démographique des agents, des départs prévisibles et des évolutions des métiers permet d'identifier, en amont, les besoins en recrutement, en mobilité et en développement des compétences. Cette démarche doit également favoriser l'organisation de la transmission des savoirs détenus par les agents expérimentés et la préservation des compétences indispensables à la continuité des services publics. La GPEC contribue ainsi à préparer les évolutions de la collectivité en articulant le renouvellement générationnel, l'accompagnement des parcours professionnels et l'adaptation des compétences aux transformations des missions. Elle constitue, à ce titre, un cadre de référence pour construire une politique RH davantage prospective et garantir, dans la durée, l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins des services.

Figure 2 : Pyramide des âges des effectifs permanents du siège au 31 décembre 2025



Source : Pôle Ressources humaines

Figure 3 : Pyramide des âges des effectifs permanents des lycées au 31 décembre 2025



Source : Pôle Ressources humaines

La rémunération.

Différentes mesures intervenues en cours d'année ont impacté le budget 2025 : la prise la prise en compte en année pleine de la revalorisation du SMIC 2024, ainsi que l'augmentation des cotisations employeur au régime de retraite et à l'assurance maladie au 1er janvier 2025. L'année 2027 verra en outre la poursuite de l'alignement du régime indemnitaire des agents des lycées sur celui des agents du siège. Les rémunérations brutes des personnels se répartissent, sur la base des données constatées au dernier CFU 2025 de la collectivité de la façon suivante (cf. tableau 14) :

Tableau 14 : Répartition de la rémunération super brute des personnels - CFU 2025

	Exécution 2025	
	Montant en €	en %
Traitements indiciaires	286 869 594,27	52,37
Nouvelles bonifications indiciaires	1 591 678,26	0,29
Régime indemnitaire	84 578 171,21	15,44
Heures supplémentaires rémunérées	698 415,26	0,13
Autres dépenses de rémunération[1]	6 103 138,43	1,11
Cotisations patronales	154 178 002,57	28,14
Dépenses associées aux frais de personnel[2]	13 871 000,00	2,52
TOTAL	547 800 000,00	N.A.
Avantage en nature[3]	3 089 854,00	N.A.

[1] : ces dépenses comprennent notamment les indemnités de fin de contrat, congés payés, remboursements de frais…
[2] : ces dépenses comprennent les indemnités des élus et des membres du CESER
[3] : les avantages en nature ne sont pas un coût pour la collectivité. Il s'agit d'une valorisation calculée, notamment pour l'administration fiscale

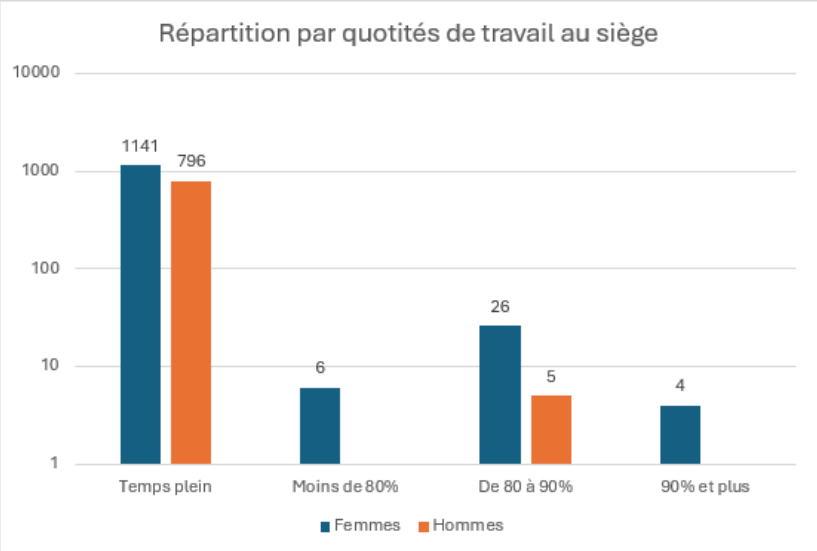
Source : Pôle Ressources humaines

Le temps de travail.

La Région a fait voter dès 2017 une réforme du temps de travail, afin de se conformer à la durée légale de 1 607 heures annuelles. Ce sont ainsi, notamment, deux jours de congé annuel et trois jours de RTT qui avaient été supprimés. De même, les motifs d'autorisation d'absence avaient été alignés sur ceux de l'État, limitant le potentiel d'absences de 25 jours par an.

Pour le siège, 41 agents permanents sont en temps partiel sur 1 978 agents permanents.

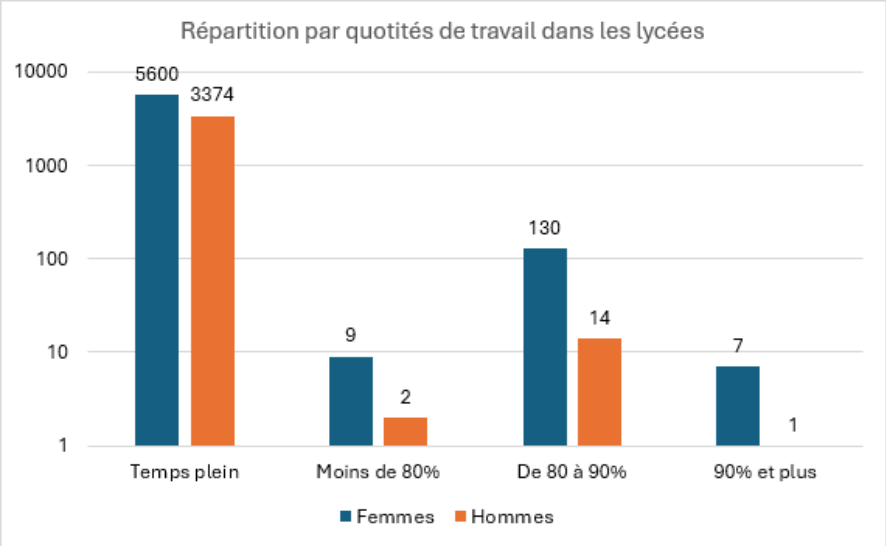
Graphique 20 : Répartition des effectifs par quotités de travail au siège



Source : Pôle Ressources humaines

Pour les lycées : 163 agents permanents en temps partiel sur 9 137 agents permanents.

Graphique 21 : Répartition des effectifs par quotités de travail au siège



Source : Pôle Ressources humaines

4. Pour 2027, la Région Île-de-France entend concentrer ses moyens sur les investissements structurants et les dépenses d'avenir grâce à la maîtrise continue de ses dépenses de fonctionnement

S'inscrivant dans un objectif affiché de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment induit par les restrictions financières imposées par l'État, l'action volontariste de la Région va se poursuivre au tour de six grandes priorités : la jeunesse, la décarbonation et la transformation écologique, la politique territoriale renouvelée, la lutte contre les fractures territoriales et sociales, l'attractivité et la souveraineté économique et, enfin, la protection des Franciliens.

4.1. Les dépenses de fonctionnement resteront sous maîtrise malgré l'inflation et le poids des dépenses obligatoires

Malgré une inflation prévue autour de 1,9 % en 2027, après une projection à +3,0 % en 2026, **les dépenses réelles de fonctionnement (hors charge de la dette) devraient évoluer de seulement + 0,4 % en 2027 en comparaison avec le BP 2026**. Cela passera par de nouveaux efforts sur certaines dépenses.

4.1.1. Les dépenses de fonctionnement de l'institution et de ses organismes associés sont maîtrisées.

Les dépenses de fonctionnement de l'institution hors masse salariale, à périmètre constant, évoluent, en 2027, de +1,4 % contre une inflation prévisionnelle à 1,9 % (*Banque de France*, septembre 2026), grâce à des mesures de rationalisation des coûts de gestion.

Parallèlement, la Région poursuit sa démarche de rationalisation des financements accordés à ses organismes associés. Une optimisation des moyens est par exemple engagée concernant Ile-de-France Nature et Choose Paris Région. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'efficience budgétaire tout en préservant la qualité des missions d'intérêt général confiées à ces partenaires, à travers l'actualisation de leur Convention d'objectifs et de moyens ou encore des mutualisations de fonctions supports.

4.1.2. Les autres dépenses de fonctionnement connaissent une évolution contrastée.

L'exercice 2027 sera marqué par des baisses notables des crédits de paiement de fonctionnement, en répercussion notamment du désengagement de l'État dans l'accompagnement des Régions sur leurs compétences obligatoires qui pèse fortement sur les politiques régionales :

- en matière de formation professionnelle, la section de fonctionnement sera marquée par la fin en sifflet de la contractualisation avec l'État dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) ;
- en matière d'apprentissage, le retrait des financements de l'État au profit du financement des centres de formation des apprentis sera répercuté par la Région ;
- s'agissant des places dans les écoles et instituts de formation sanitaire, l'État réduit de près de moitié son aide dans le cadre du PLF 2027.

La Région continue de faire face à des pressions inflationnistes sur des pans importants de ses dépenses :

- les dépenses relatives aux ressources humaines intègreront une troisième année d'augmentation des taux de cotisations à la CNRACL ;
- la Région honorera comme chaque année son engagement d'augmenter sa contribution à IDFM à hauteur de l'inflation + 2 points de pourcentage, ce qui devrait se traduire par une augmentation de plus de 29 M€ des AE/CPF par rapport au BP 2026. **Cet effort est d'autant plus notable que l'État remet en cause son engagement vis-à-vis du financement d'IDFM** en prélevant 90 M€ sur cet établissement dans le cadre du PLF 2027 ;
- les charges locatives du siège poursuivront également leur augmentation du fait de leur indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Un prélèvement de plus de 90 M€ sur les ressources d'Île-de-France Mobilités

Le PLF 2027 prévoit de réaffecter à la Société des grands projets une partie du produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS) aujourd'hui affectée à Île-de-France Mobilités, entraînant pour IDFM une perte de recettes de plus de 90 M€.

Cette disposition modifie l'équilibre de financement arrêté avec l'État en 2023, qui avait précisément pour objet de sécuriser dans la durée le financement des transports collectifs franciliens. Elle intervient alors qu'Île-de-France Mobilités doit continuer à financer le fonctionnement et la modernisation du réseau ainsi que le développement de l'offre de transport.

La Région considère que la stabilité des engagements pris dans le cadre de l'accord de 2023 constitue une condition essentielle pour garantir à Île-de-France Mobilités la visibilité financière nécessaire à l'exercice de ses missions et à la soutenabilité de sa trajectoire financière.

Les prévisions de dépenses de fluides restent, quant à elles, limitées malgré la hausse de l'inflation, grâce à la politique d'achat rigoureuse de la Région et aux efforts de sobriété énergétique engagés dans les lycées et sur le patrimoine du siège.

Les dépenses obligatoires de fonctionnement représentaient un montant global de 2 194 M€ de CPF au budget primitif 2026, soit 80,8 % du total des dépenses de la section de fonctionnement. Pour 2027, le niveau anticipé des dépenses obligatoires de fonctionnement s'établit à 2 237 M€, soit une hausse de 2 %, légèrement supérieure aux prévisions d'inflation (cf. tableau 15).

Tableau 15 : Niveau anticipé des dépenses obligatoires de fonctionnement en 2026 (hors charge de la dette)

CPF en M€	2025	2025	2026	2026	2026	2027
SECTEUR	BP	CA	BP	BP+BS	PEX	BP
Contribution à IDFM	793,4	793,4	821,6	821,6	819,6	851,5
Ressources humaines*	567,0	559,2	587,7	587,7	582,3	608,8
Formation sanitaire et sociale	292,7	268,7	283,9	283,9	272,3	284,2
Lycées**	188,6	194,3	196,0	196,0	195,7	203,6
Formation professionnelle***	282,3	262,4	147,8	147,8	148,9	144,3
Dépenses relatives à la consommation énergétique (siège & lycées)	111,2	118,8	106,9	106,9	106,5	107,3
Charges locatives (siège)	35,9	34,0	36,5	36,5	35,0	36,5
Apprentissage (hors mesures accompagnement)	13,1	13,3	13,1	4,4	1,9	0,6
Total dépenses obligatoires	2 284	2 244	2 194	2 185	2 162	2 237
Fonds européens (hors AT)	30,8	16,6	45,3	49,7	23,8	48,4
Autres dépenses de fonctionnement (hors charges fi)	480,1	466,5	476,9	484,9	449,2	442,2
Total dépenses de fonctionnement	2 795	2 727	2 716	2 720	2 635	2 727
Part des dépenses obligatoires dans les dépenses de fonctionnement (hors charges financières	81,7%	82,3%	80,8%	80,3%	82,1%	82,0%
Evolution des dépenses obligatoires de fonctionnement / BP N-1			*-4,0%*		*-5,3%*	*2,0%*
Evolution des dépenses de fonctionnement / BP N-1			*-2,8%*		*-5,7%*	*0,4%*

* Correspond aux dépenses du budget sectoriel

** hors autres services périscolaires et annexes non obligatoires (aides sociales, schéma des formations)

*** Correspond aux dépenses liées à la qualification par la formation continue, à l'accès aux savoirs de base, à la rémunération des stagiaires. et à la part des DO de soutien aux ML

Source : Direction des affaires financières.

4.2. Une Région qui accentue son engagement en faveur de la Jeunesse, avec notamment 2 Md€ pour les lycées et les politiques éducatives

Le Plan d'urgence pour les lycées 2017-2030 est désormais entré dans sa dernière phase. La Région Île-de-France a lancé un plan d'urgence en faveur des lycées franciliens (6,6 Md€) pour répondre à la hausse démographique et rénover près d'un tiers de ses lycées dont l'état était jugé vétuste. Aujourd'hui, 19 000 nouvelles places ont été livrées, soit 63 % du plan, la vétusté du parc a été divisée par 4,5 et 14 000 places supplémentaires sont en cours de réalisation. De nombreux lycées ont

bénéficié d'opérations de rénovation grâce à des travaux massifs : aujourd'hui deux lycéens sur trois étudient dans un lycée neuf ou rénové. Ce vaste chantier mobilise 1 000 entreprises et près de 5 000 salariés. C'est le plan le plus important porté exclusivement par une collectivité. A la suite des épisodes de violence d'octobre 2026, la Région débloque sur la fin d'exercice 2026 une enveloppe supplémentaire de 10 M€ pour réaliser les travaux de réparation.

La Région poursuit sa stratégie de déploiement ambitieuse de couverture numérique de tous les lycées dans le cadre de sa feuille de route actualisée 2027-2028. Le guichet unique des lycées sera développé, simplifiant les échanges entre établissements et services régionaux. Les outils de gestion patrimoniale, de programmation budgétaire et de suivi des marchés seront consolidés et intégrés, permettant un pilotage plus fin des investissements et des opérations. Monlycée.net restera le socle numérique, enrichi de services intégrés (messagerie, Pronote, partage de documents). Depuis la rentrée 2026, tous les élèves de 2nde et de 1ère année de CAP ainsi que 20 000 professeurs bénéficient d'un nouveau modèle d'ordinateur portable plus rapide et avec une meilleure autonomie.

Les **moyens de fonctionnement** alloués aux 470 établissements publics (dotation globale de fonctionnement - DGFL, dotation pour les contrats d'entretien obligatoires - CEO et contrats techniques obligatoires – CTO) connaissent une hausse par rapport au BP 2026. Cette hausse historique depuis 2015 traduit l'engagement de la Région à sécuriser le financement du fonctionnement des 470 établissements publics en 2027. Une hausse du forfait d'externat est également prévue, conformément à la trajectoire de rattrapage engagée en 2026. La Région maintient pour les lycées publics une politique volontariste en matière de protection du pouvoir d'achat et d'égalité des chances : tous les élèves bénéficient d'un ordinateur et des manuels gratuits d'une valeur de 1 320 € et, pour les plus modestes, d'un repas à 0,20 € (prix de revient pour la région : 10 €).

Les Assises de la jeunesse : 20 Md€ pour la jeunesse depuis 2016, 15 M€ supplémentaires et 5 mesures concrètes pour les jeunes Franciliens

En faisant de 2026 l'année de la jeunesse, la Région Île-de-France a choisi de donner directement la parole aux jeunes. De mars à septembre, près de dix rendez-vous au siège de la Région et une trentaine d'échanges dans les lycées, universités, CFA et lieux dédiés à la jeunesse ont été organisés. La consultation numérique menée avec Make.org a mobilisé plus de 5 200 participants, recueilli 365 propositions et enregistré 56 307 votes.

Les priorités exprimées concernent l'éducation et l'orientation, l'emploi, la culture et le sport, les transports, la santé et le logement. Une même attente se dégage : permettre à chaque jeune de gagner en autonomie et de réussir, quels que soient son origine sociale et son lieu de vie.

Cette nouvelle feuille de route s'inscrit dans la continuité de dix années d'action régionale, avec 20 Md€ consacrés à la jeunesse depuis 2016. En 2026, 1,9 Md€ sont investis dans les lycées, plus de 360 établissements ont été transformés, 21 000 places de logement étudiant ou jeune travailleur créées et 150 000 ordinateurs remis chaque année aux élèves de seconde.

Pour traduire les attentes exprimées en actions concrètes, la Région annonce cinq nouvelles mesures représentant 15 M€ :
- financer 5 000 projets de jeunes dès 2027, grâce à un budget participatif jeunes Ile-de-France de 2 M€ ;
- déployer 20 000 aides au permis de conduire par an, avec une enveloppe annuelle de 10 M€ et une aide de 500 € portée à 1 000 € pour certains jeunes en situation de handicap ;
- faciliter l'accès à une première expérience professionnelle, en développant les offres de stages, d'alternance et de jobs d'été, notamment pour les moins de 18 ans, avec les partenaires régionaux ;
- former 100 000 jeunes aux premiers secours dès 2027, y compris en santé mentale, grâce à un programme doté de 3 M€ ;
- ouvrir les équipements sportifs des lycées aux clubs en dehors du temps scolaire, le soir, le week-end et pendant les vacances, afin de favoriser l'accès au sport pour tous.

Avec ces mesures, la Région entend transformer les attentes exprimées lors des Assises en solutions concrètes, pour donner aux jeunes Franciliens les moyens d'agir et de construire leur avenir.

Après une première édition très réussie, la Région organisera une nouvelle édition du festival Labaz by Région Ile-de-France en septembre 2027.

La poursuite du déploiement de LABAZ et de ses aides au pouvoir d'achat des jeunes contribuera à favoriser l'égalité des chances. La Région facilite l'accès des 15-25 ans à la pratique sportive et culturelle, à la lecture et aux évènements, ainsi que leurs déplacements. L'aide sport et culture de 100 € finance, pour les 15-17 ans, l'inscription dans une structure sportive ou culturelle partenaire ; 50 € peuvent être consacrés à l'achat de livres neufs dans une librairie indépendante partenaire. Les lycéens bénéficient d'une aide de 100 € pour leur passe Navigo Imagine R et, depuis février 2026, ceux abonnés à la carte Scol'R d'une aide de 100 €. Île-de-France Mobilités propose aux 15-25 ans une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo mécanique, dans la limite de 50 % de son prix. Le Chèque permis de conduire connaîtra aussi une évolution début 2027. LABAZ propose également, par des jeux-concours, des places pour des évènements sportifs et culturels.

L'agence Oriane poursuivra en 2027 son action en faveur de l'orientation et de l'emploi des jeunes. Son action portera sur le service « Échanger avec un professionnel », la plateforme « Trouver un stage ou une alternance en Île-de-France », le Service public régional de l'orientation et le bus de l'orientation, déployé auprès des collégiens et lycéens des quartiers prioritaires et des territoires ruraux excentrés. Comme l'an passé, l'agence Oriane aidera les élèves de 2nde sans stage à en trouver un. Son action concernera également Île-de-France Insertion, l'Oriane tour, la lutte contre les rixes, le dispositif École-entreprise et l'appel à projets Jeunesse et promesse républicaine.

4.3. Une Région qui poursuit la décarbonation de ses transports dans un contexte de prix des carburants élevés

La décarbonation constitue un enjeu transversal pour l'ensemble des politiques régionales. Parmi les priorités pour 2027 figurent notamment : la poursuite de la modernisation du réseau de transport qui est aujourd'hui l'un des plus denses et des plus performants du monde ainsi que le développement des mobilités douces et des modes de transports à la demande.

L'année 2027 permettra de **poursuivre la mise en œuvre de l'acte II de la révolution des transports** en investissant massivement dans les différents modes : transports en commun, vélo, portuaire et fluvial :

- **un niveau d'investissement historique avec 4,3 Md€ de la Région sur la période 2023-2027** :
 - la priorité absolue à la modernisation du réseau existant se poursuivra en 2027 avec Est+, NExTEO pour les RER B et D, la future ligne Y du RER C, les interconnexions avec le métro Grand Paris, la mise en œuvre du schéma directeur pour le matériel roulant avec les travaux d'adaptation et de désaturation des RER et Transilien, la poursuite de la mise en accessibilité des 209 gares franciliennes et des travaux de prolongement du T1 à Val-de-Fontenay (94), du T7 phase 2 à Juvisy-sur-Orge (91) ;
 - un soutien au plan des mobilités 2030 qui fixe comme objectif - 26 % d'émissions de CO2 entre 2019 et 2030 ;
 - la poursuite du plan vélo pour aboutir à 750 kilomètres de linéaires du réseau Vélo Île-de-France à horizon 2030, dont la moitié des tronçons sont déjà en service, avec l'objectif d'un réseau continu et lisible, avec le lancement du nouveau plan « anti-coupures ». Cette politique en faveur de l'usage du vélo s'accompagne de mesures en faveur du stationnement sécurisé, de services et de promotion de l'usage des modes doux, afin de convaincre les Franciliennes et les Franciliens de monter en selle ;
- **la sanctuarisation de l'accord État-IDFM-Collectivités** sur l'exploitation des nouvelles lignes pour modérer la hausse des tarifs pour les usagers, dans un contexte où l'État revient sur ses engagements. La contribution à IDFM sera en hausse de plus + 29 M€, soit 852 M€ en 2026.

4.4. Une Région qui accompagne la transformation écologique et fait face à l'urgence

La Région continue d'être engagée dans une accélération de la transition environnementale :

- face aux canicules et aux feux de forêt, la Région soutient la création d'îlots de fraîcheur, l'ouverture d'espaces verts au public et les actions de gestion durable des forêts franciliennes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional d'adaptation au changement climatique ; elle porte une attention particulière à l'adaptation climatique de ses lycées : standards exigeants pour toutes les nouvelles constructions, végétalisation des cours, rénovation énergétique des bâtiments anciens. Face à la canicule de juin dernier, la région a débloqué une aide d'urgence de 1 M€ pour aider les établissements à s'équiper en climatiseurs et appareils de rafraichissement. Elle engage également un « plan résilience canicule » construit en lien avec les lycées pour apporter des solutions adaptées à chaque établissement ;
- la Région poursuit sa trajectoire ambitieuse de diminution des consommations d'espaces verts et ses efforts pour faire de l'Île-de-France une Région « zéro émission nette », résiliente, circulaire, et renforcer le polycentrisme à l'horizon 2040, avec la mise en œuvre du Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;
- la poursuite de la dynamique de renaturation de l'Île-de-France s'appuie sur l'Agence Île-de-France Nature, dont la dotation en fonctionnement est stable par rapport à 2025 et 2026. La préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel francilien se poursuivent dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et de l'autorité de gestion de la Région sur les 13 Réserves Naturelles Régionales, des 33 sites Natura 2000 terrestres transférés par l'État et du soutien aux 5 Parcs Naturels Régionaux ;
- la Région poursuivra également son soutien aux projets de proximité à travers le Budget participatif écologique (BPE). Cet outil permet de faire émerger et de financer des réalisations concrètes au plus près des besoins des habitants et constituera, en 2027, l'un des leviers de la politique territoriale régionale renouvelée, au service de l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique dans tous les territoires.

Face aux sécheresses, la Région a affirmé son souhait d'être aux côtés des agriculteurs en période de crise. Le plan « Puissance agricole » sera totalement déployé en 2027 avec une aide résilience d'urgence, l'extension du chèque prévention aux exploitations, le doublement du rythme de développement de l'irrigation et le portage foncier pour les jeunes agriculteurs.

La poursuite du fonds Île-de-France Décarbonation, opérationnel depuis 2025, accompagne les PME franciliennes dans leurs projets de transformation dont l'objectif est la réduction de leur empreinte carbone.

4.5. À la suite des élections municipales, une politique territoriale renouvelée qui montera en puissance en 2027

La Région a renouvelé sa politique territoriale au sortir des élections municipales afin de concentrer les moyens sur des objets de politique régionale jugés prioritaires et de rendre plus lisibles les subventions octroyées au bloc communal.

L'une des principales évolutions est la création de deux contrats entièrement nouveaux, issus de la fusion de onze dispositifs existants, pour offrir aux collectivités un accompagnement plus cohérent, plus lisible et plus ambitieux :

- les **Contrats verts et bleus** financeront les projets de renaturation des espaces urbains, de protection de la biodiversité, de restauration des milieux naturels, de développement de l'économie circulaire, de réduction des déchets, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le bruit.

- les **Contrats énergie**, déployés dans le cadre du Plan Énergie 2026-2028 doté de 850 M€ annoncé par la Région en mai 2026, permettront aux communes de financer la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics et équipements sportifs, la modernisation de l'éclairage public, le développement de la méthanisation, ainsi que les projets d'énergies renouvelables et de récupération et de géothermie, désormais réintroduits sans condition de taille de commune.

Malgré la contrainte budgétaire, la Région Île-de-France maintiendra un niveau d'intervention inédit : 80 Contrats ruraux, 50 Contrats d'aménagement régionaux, soit un total de 200 contrats conclus chaque année en comptant les Contrats verts et bleus ou Contrats énergie. Il s'agit du plus haut niveau jamais atteint par la politique contractuelle régionale. Les Quartiers d'Intérêt Économique (QIE) témoignent de l'engagement régional en faveur de la rénovation urbaine et du développement économique des territoires prioritaires.

4.6. Une Région solidaire qui résorbe les fractures territoriales et sociales

La Région joue le rôle de catalyseur où élus, commerçants, agriculteurs, professionnels de santé et associations partagent leurs solutions sur les services du quotidien, les mobilités, le développement économique et l'accès aux soins.

Ruralité 2030 : « 1 village = 1 solution »

La Région a défini une nouvelle feuille de route « Ruralité 2030 », avec une ambition : apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins des territoires ruraux, autour du principe « 1 village = 1 solution ».

En 2027, cette nouvelle étape permettra de renforcer l'action régionale en faveur des mobilités rurales, de l'accès aux soins, du maintien des commerces et services de proximité, du soutien à l'agriculture et à l'entrepreneuriat rural, mais aussi de la culture, du patrimoine, du sport, de la sécurité et de la transition écologique. L'expérimentation du « tout à 20 minutes » dans 10 intercommunalités particulièrement carencées, le développement des Cars express et du transport à la demande ou encore le déploiement de médibus en grande couronne en seront des traductions concrètes.

Avec « 1 village = 1 solution », la Région entend partir des réalités de chaque territoire pour apporter des réponses concrètes aux difficultés quotidiennes des Franciliens ruraux et renforcer l'attractivité de leurs communes.

Les aides aux logements étudiants et le soutien aux copropriétés en difficultés seront poursuivies en 2027.

La poursuite de l'accompagnement des publics les plus vulnérables se traduit par un maintien de l'engagement financier de la Région en matière de développement social et sanitaire :

- la démarche « Région solidaire » vise à réduire les fractures sociales et territoriales selon trois volets : le Pacte rural, adopté en 2016 pour les 2 millions de Franciliens des territoires ruraux, le Pacte pour les quartiers populaires et un volet innovation sociale et engagements solidaires ;
- le budget participatif Handicap se poursuit ;
- une attention renouvelée est portée envers les femmes, avec un appel à Projets Santé des femmes lancé en 2027 ;
- la Région accompagnera les professionnels de santé pour améliorer l'offre de santé sur le territoire francilien, notamment dans les déserts médicaux. L'aide aux docteurs juniors rentrera pleinement en régime de croisière en 2027, complétant ainsi les aides aux cabinets et maisons de santé ;

- la Région poursuit son soutien aux instituts de formations sanitaires et sociales pour former davantage de professionnels du secteur paramédical et social et participe au renforcement de l'accès aux soins par son aide en faveur de la création et de la sécurisation de structures collectives de santé.

La préservation de l'accès au sport, aux loisirs et à la culture demeure également une priorité :

- la Région poursuit son soutien au mouvement sportif et aux clubs, qui participent à l'animation de la vie locale, ainsi que les îles de loisirs ; leur modèle, désormais sécurisé, permet la modernisation des infrastructures et la diversification des activités proposées ;
- ce budget 2027 permettra à la Région de consolider les grandes orientations de sa politique culturelle (itinérance, inclusion, création), de soutenir et d'accompagner les acteurs de la culture, tout en relevant les enjeux suivants : favoriser la création et la diffusion des œuvres et des artistes, poursuivre l'aménagement culturel du territoire, développer l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens.

Le maintien de l'action internationale témoigne de l'engagement de la Région en faveur de l'aide d'urgence et de la reconstruction à travers le soutien d'acteurs franciliens (associations, ONG, collectivités, établissements publics, entreprises de l'ESS) portant des projets à l'international.

4.7. Une Région qui continue de soutenir l'attractivité, la souveraineté économique et les transformations productives

La Région poursuivra son soutien aux 9 Domaines de recherche et d'innovation majeurs (DIM) pour la période 2022-2026. Son soutien à l'innovation s'appuiera également sur Innov'up, les grands lieux d'innovation, l'appel à projets IRRI et le cluster Paris-Saclay.

En 2027, la Région poursuivra son action en faveur de l'attractivité et de la souveraineté économique de l'Île-de-France. Elle accompagnera vers l'innovation et la réindustrialisation les entreprises par le fonds Île-de-France Réindustrialisation, favorisera l'implantation de premières unités de production au moyen d'un quatrième appel à projets PM'Up Jeunes Pousses Industrielles et déploiera le fonds FemTech en faveur des start-ups de la santé des femmes.

La Région maintiendra un niveau élevé de financement des entreprises et d'accompagnement des créateurs, notamment des femmes entrepreneuses, et poursuivra sa stratégie en faveur de l'économie sociale et solidaire. Elle soutiendra enfin un tourisme durable et mieux réparti ainsi que l'attractivité internationale du territoire par l'action de Choose Paris Region.

Pour accompagner l'emploi et la croissance des entreprises franciliennes, la Région maintiendra à un haut niveau ses financements en faveur de la formation professionnelle. Les personnes en recherche d'emploi qui se forment dans les secteurs d'avenir et qui répondent aux besoins des entreprises percevront une rémunération versée par la Région. Les structures d'accompagnement des jeunes, comme les Ecoles de la 2ème chance et les Ecoles de production, seront accompagnées financièrement par la Région.

4.8. Une Région qui augmente sa politique de protection des Franciliens

La sécurité des Franciliens continuera en 2027 d'être une priorité de la Région Île-de-France.

Dans l'attente de l'issue du contentieux ouvert par l'opposition communiste sur sa capacité à intervenir, la Région Île-de-France entend continuer en 2027 la politique de « coproduction de la sécurité » déployée depuis plusieurs années en partenariat avec les forces de l'ordre et les collectivités locales. À travers le dispositif du Bouclier de Sécurité, elle modernise les équipements des polices municipales, soutient la vidéoprotection, et participe à la rénovation des commissariats.

Cette intervention comprendra aussi la protection des lieux d'éducation. Face à un contexte sécuritaire tendu, la Région maintiendra son budget dédié à la sécurisation des établissements d'enseignement

afin d'accompagner les chefs d'établissement dans l'élaboration de diagnostics et la mise en œuvre de mesures adaptées. Le budget 2027 poursuit la hausse des effectifs des brigades régionales de sécurité (BRS) dans la perspective de leur doublement d'ici à la fin du mandat. Mises en place en 2019, ces brigades déploient au sein des lycées et à leurs abords à la demande des chefs d'établissements : lors des violences d'octobre 2026, elles sont intervenues près de 700 fois contre 150 à la même période l'année passée.

La Région intensifiera son soutien aux victimes d'infractions pénales, femmes victimes de violences dans le cadre d'un soutien aux solutions d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence, personnes victimes de racisme ou de discrimination, victimes d'attentats et de délits routiers. Le dispositif L'ABRI, mis en place en 2024, continuera d'offrir un accompagnement psychologique et juridique gratuit au siège de la Région, renforçant l'accès au droit et à la protection.

* * *

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 12 NOVEMBRE 2026

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2027

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2026-062 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2027.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE